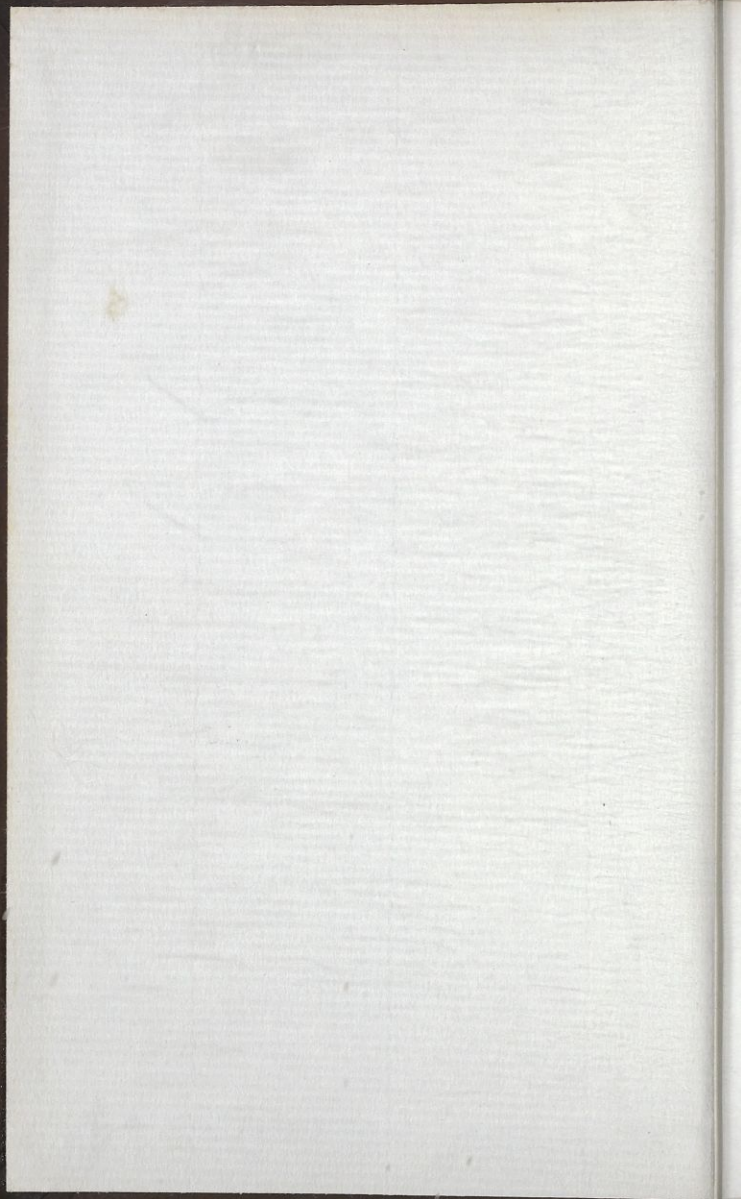
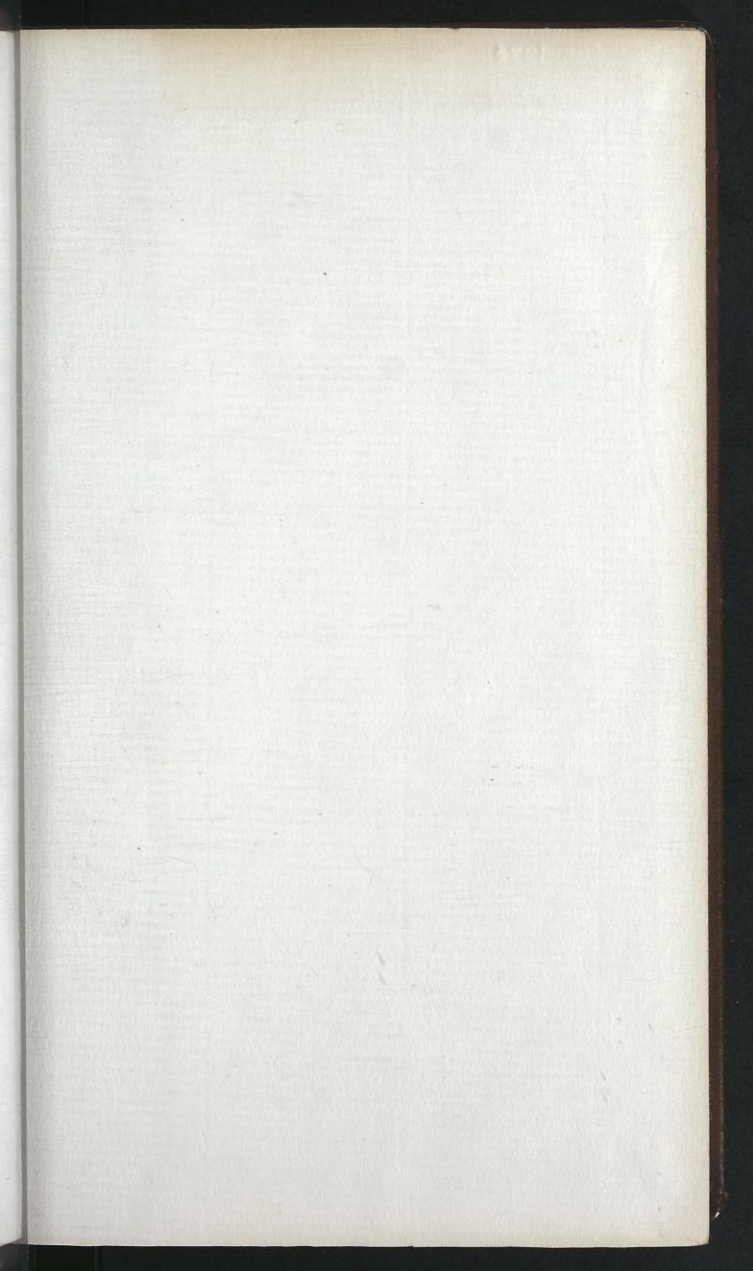
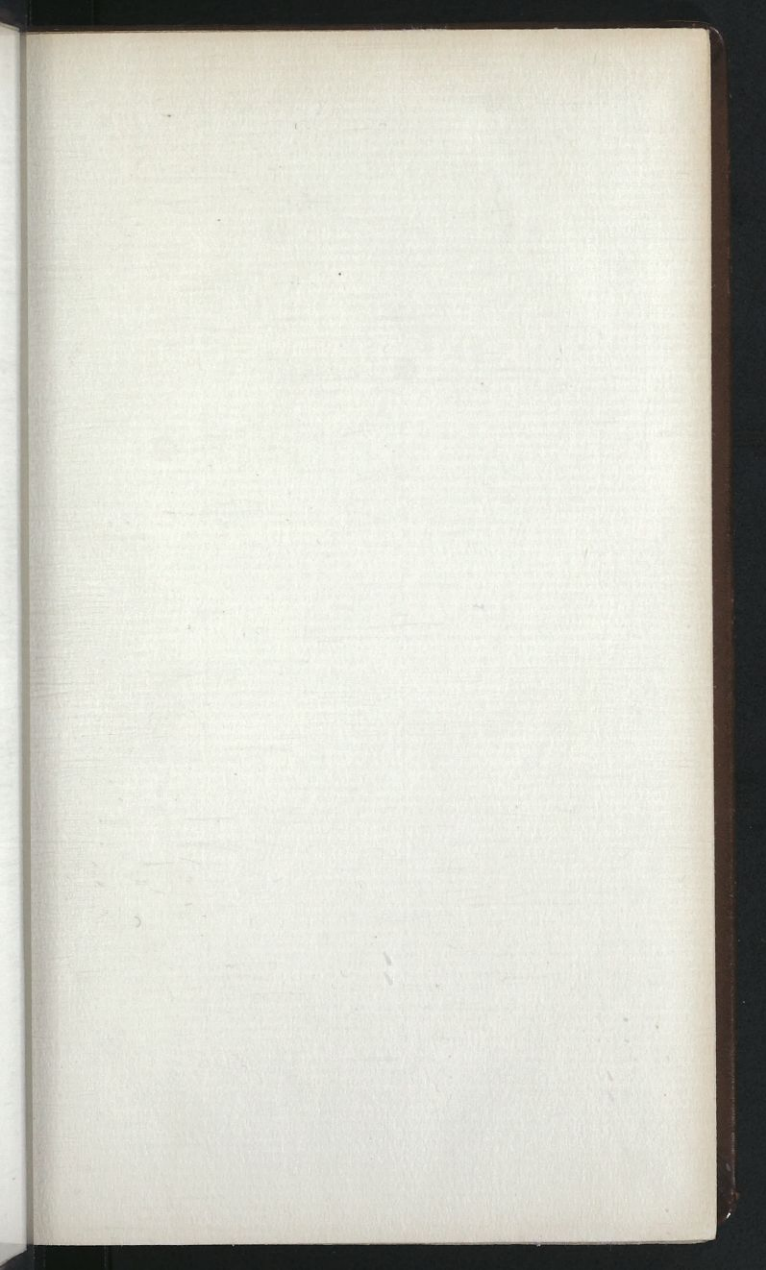


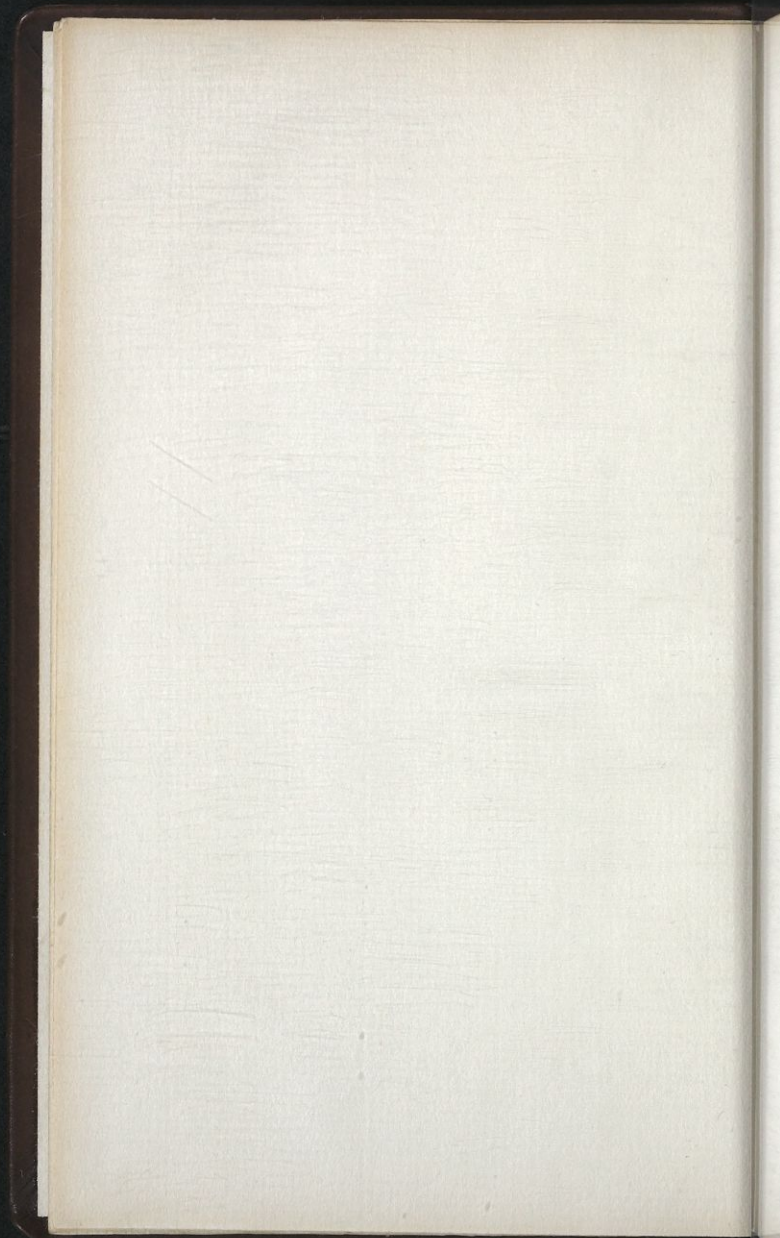
RE

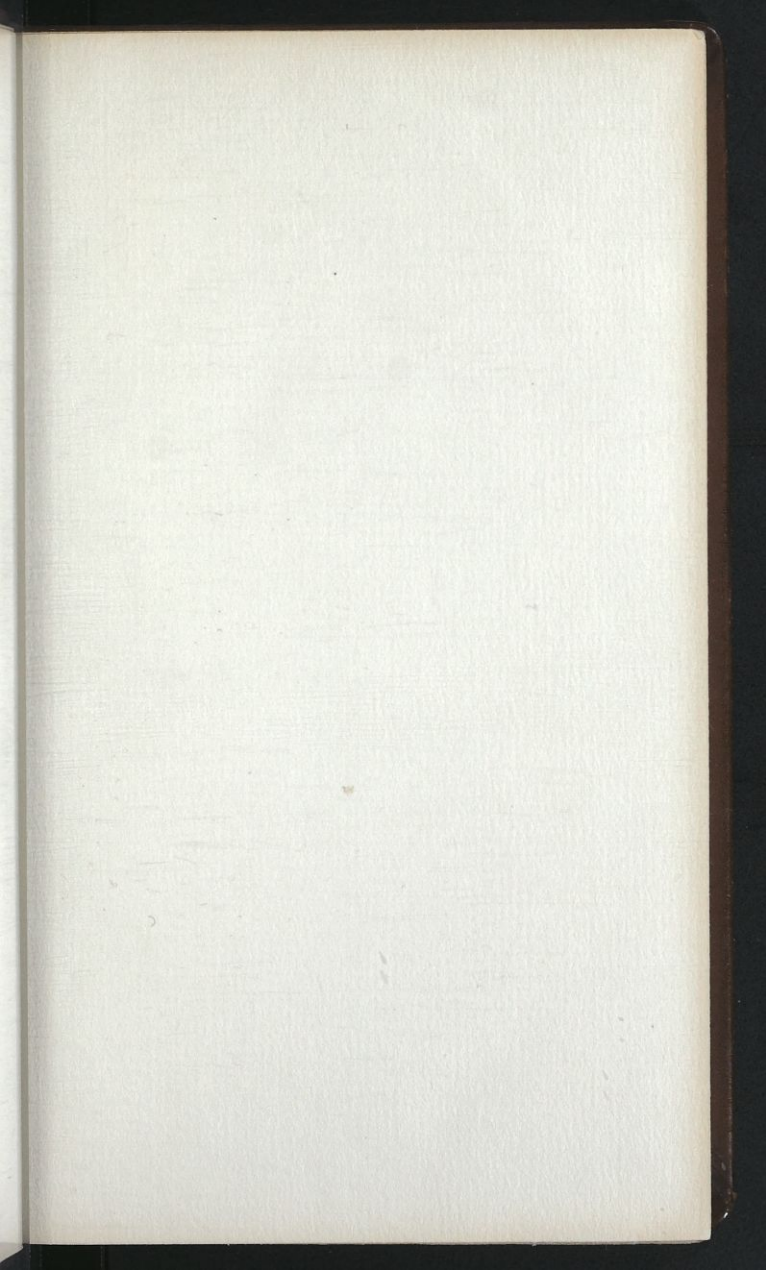


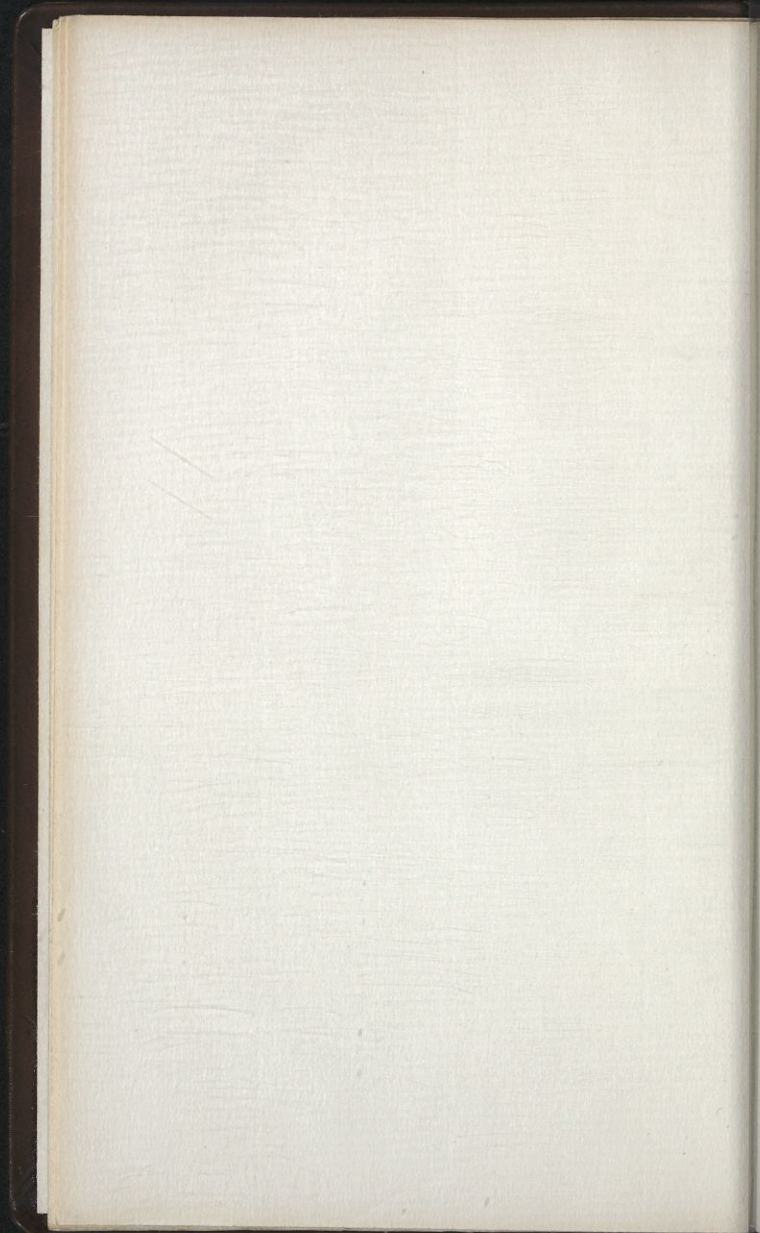


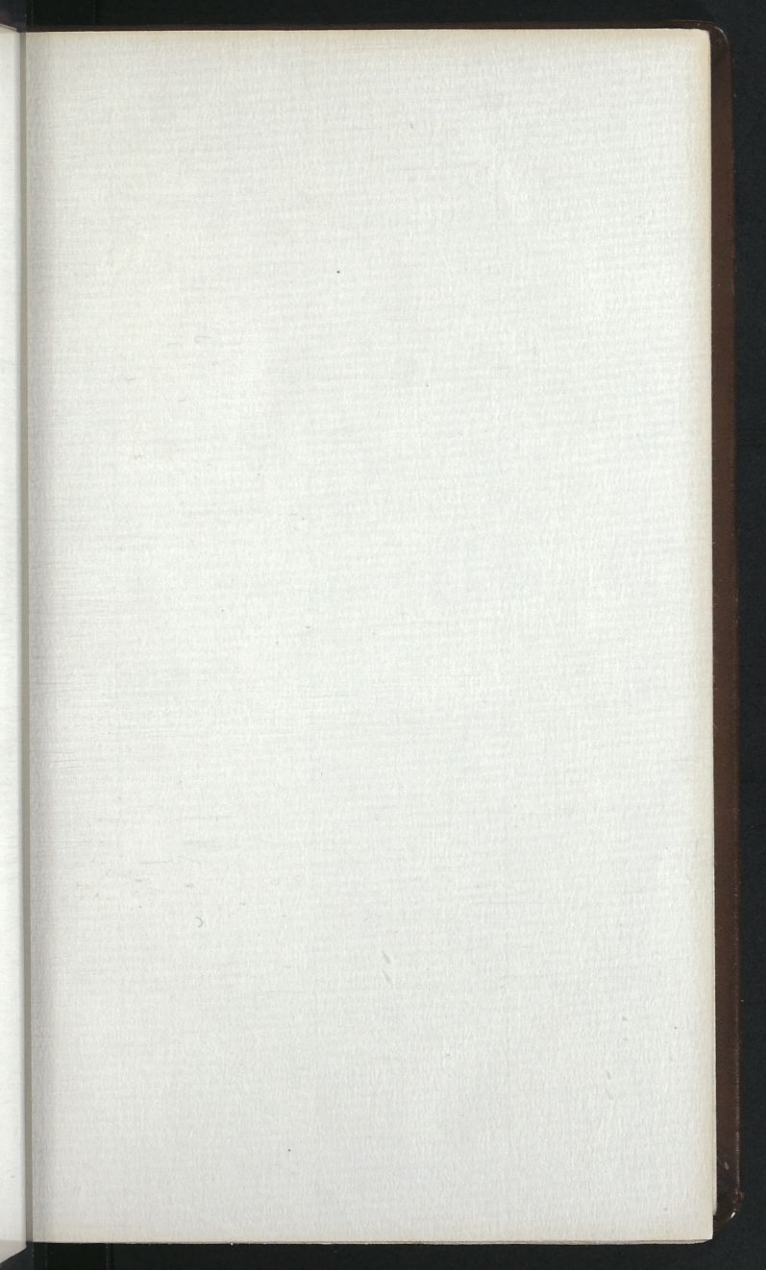
VAN HAVÉRE 1974

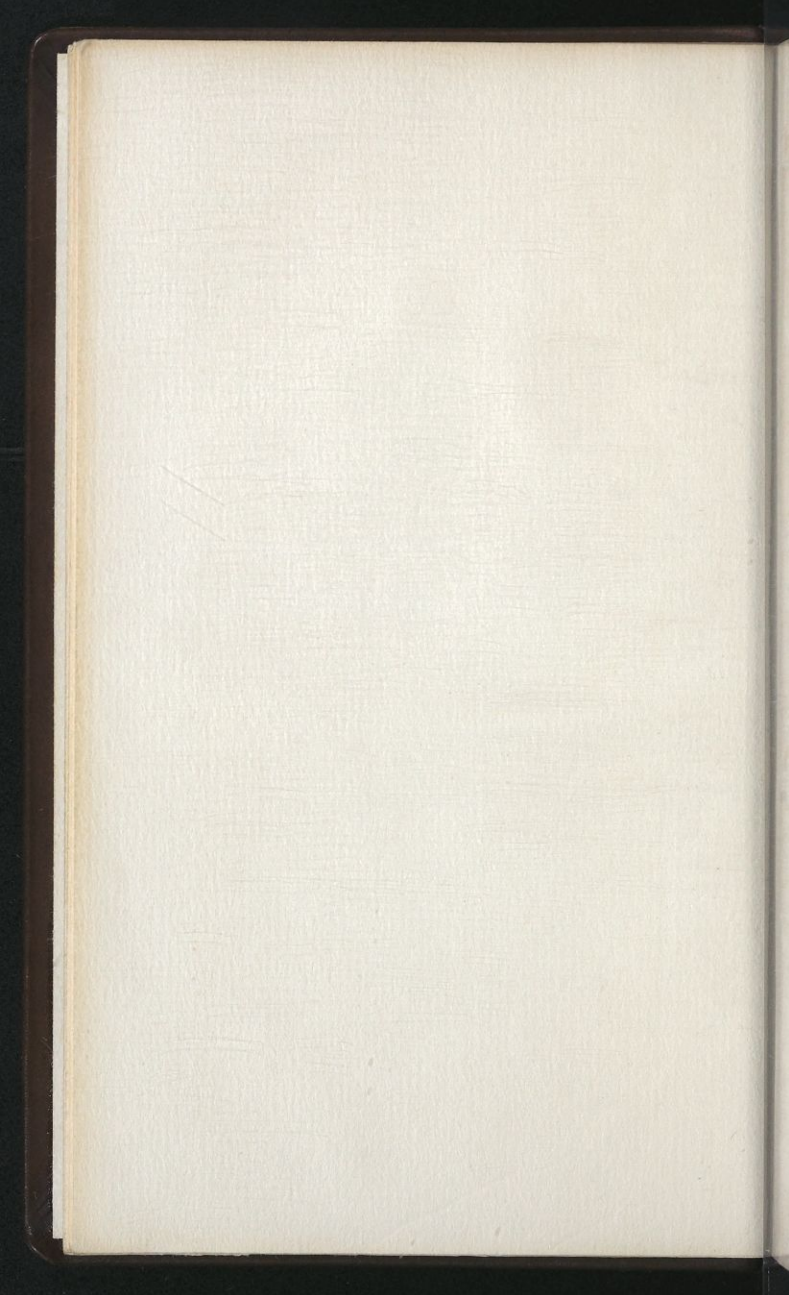












Faint, illegible handwriting, possibly bleed-through from the reverse side of the page.

Fuligin & Carb

appt. spongiae in Juncobianis

~~appt. spongiae in Juncobianis~~

à découper et
à conserver

à découper
et conserver

Jacobus Henricus

J. 1242.

a. Longue Vie

OST

12442

(12)

Deux restes du

SIXIÈSME LIVRE
DE POLYBE, AVEC Q
VN EXTRAICT TOU
chant l'assiete du Camp des Romains : qu'on
peult coniecturer estre vne mesme partie du
sixiesme. Et oultre vn traicté du seizies-
me : Traduietz en François par Loys Mei-
gret, Lyonnois.

2365

Auecq' priuilege de la Court

mus-c.

I 5 4 5.

Tab-96^a n^o 30.

APARIS.



On les vend au Palais, en la gallerie par où
l'on va à la Chancellerie, es boutiques de Iean
Longis, & Vincent Sertenas, libraires.

J

12442



Huellig, Dod. sorb.

Le Priuilege.

Extrait des registres de Par-
lement.



A Court (apres auoir veu la Reque-
ste à elle presentée par Vincēt Ser-
tenas libraire, demourant en ceste
ville de Paris, & pour les causes y
contenues) a permis, & permet à icelluy Serte-
nas, pouoir faire imprimer, & exposer en vête
certain liure intitulé: Deux restes du sixiesme
liure de Polybe: Traduietz par Loys Mai-
gret, Lyonnois. Defendant à tous libraires, im-
primeurs, & aultres de ce ressort, icelluy im-
primer, ou vendre, sans licence, ou adueu dudit
suppliant, dedans quatre ans prochainement
venans: à peine de confiscation desdictz liures
qui aultrement seroient imprimez, & d'a-
mende arbitraire. Faict en Parlement le seize-
iesme iour de Feburier, Lan mil cinq cents qua-
rente quatre. Ainsi signé, Berruyer. Et apres
escript, Colation est faicte.



Le premier re-

STE DV SIXIESME

LIVRE DES HYSTOIRÉS

de Polybe, touchant les diuer-

sés formes de republi-

ques, & de l'excel-

lence de la Ro-

manie.



R est facile le recit du passé, & le
jugement de l'aduenir des republi-
ques de la Grâce, lesquelles souuen-
tes fois augmentées, ont aussi au con-
traire souuëtes fois experimenté des mutatiōs:
d'aultant que la difficulté de reciter les choses
eogneues, & de dire les futures, n'est pas grā-
de à celuy qui les cōiecturera par les fortunes
du passé. Au regard de la Romanie il est bien
difficile, & penible d'exposer, & predire ses
euenemens & fin, à cause de sa diuersité, &
de son present estat: veu qu'il n'est pas assez
certain quelle a esté sa propre forme au temps

A ij passé,

I. reste du VI. Liure

passé, tant es choses particulieres, qu'es vniuerselles. Parquoy quiconque voudra au vray, & distinctemēt eplucher ses diuersitez & differences, n'aura pas besoing d'vne intelligence ny contemplation legiere. Il est vray que ceulx qui veulent traicter ceste maniere de questiōs, ont de coustume de mettre en auant trois especes de republicues: des quelles ilz appellent l'vne Regne, l'autre, principaulté de bourgeoisie, & la tierce, l'empire d'vne commune. Aufquelz on pourra bien raisonnablemēt demander, s'ilz les nous proposent comme seules, ou bien comme les meilleures. Or quant à moy ilz mesemblerōt auoir bien peu prins garde à leur dire, s'ilz respondent l'vn ou l'autre: car à la verité celle est à estimer la meilleure de toutes qui est composée de toutes ses formes. Pour la preuue de quoy non seulement la raison: mais aussi l'exemple de la republique des Lacedemoniens ainsi ordonnée par Licurgus, seruira d'vn certain enseignement. Aussi ne fault il penser ces especes estre seules. Nous auons veu des dominations le plusouuent d'hōmes seulz, & tyrans: lesquelles differētes beaucoup d'vn regne, sembloient auoir quelque chose de semblable:

blable: car à la verité ceulx qui seulz iouyffent des Empires, s'usurpent, & s'attribuent faul-
 sement le nom de Roy. Mais encores en y a il
 plusieurs du nombre de ces republicques, qui se
 gouvernent soubz l'aduis de quelques vns. Et
 combien qu'elles semblent fort approcher de la
 forme de celles qui sont gouvernées par le con-
 seil des plus grans: elles en sont toutes fois (par
 maniere de dire) fort esloignées. La mesme
 raison aussi est en l'administration de la cõmu-
 ne, ce que certainement est veritable, par ce
 mesmement, que toute domination d'un seul ne
 doit pas prendre nom de regne: mais celluy
 que les peuples permettent, & ordonnent de
 leur volenté franche: & là ou les affaires se
 gouvernent plus par conseil, & sagesse, que par
 force, ou craincte. Ny ne doit aussi le gouver-
 nement de quelques vns, estre estimé la princi-
 paulté des bons: mais celle en qui le plus elisa-
 ble, & le plus esprouué en iustice, & prudence
 gouvernera egallement. Par mesme moyen
 aussi il ne fault pas estimer ceste maniere
 d'administration de peuple, là ou vne confu-
 sion de multitude ordonne, & decerne tout ce
 que bon luy semble, ou qui luy est proposé: mais

I. reste du VI. Liure

uement, & sommairement sur les choses seulement, qui de toutes celles qui ont esté dictes sembleront seruir à la ciuile discipline, & au commun sens des hommes. Et s'il y a rien qui semble auoir esté delaisié en ce premier traité, & sommaire vniuersel, le propos ensuyuant & poursuyuy par le menu, remettra tout en son entier.

Quelles doncques causes de republicques mettray ie en auant? ou bien quelz commencemens de leur origine? Croyez que quand vne grande multitude d'hommes est consommée, & defaictte par inondations, pestilence, famine, ou aultres semblables miseres (lesquelles la rayson nous persuade estre aultresfoys aduenues, & deuoir par cy apres aduenir) & que les artz, & exercitations sont perdues, alors est il croyable que par vne certaine loy de nature celluy gouuerne, & commande qui a les forces les plus grandes de corps, & de cœur, estant de rechef le genre humain augmenté, & multiplié auecq' le temps, quasi comme de quelque reste de semences en s'assemblant en vn pour l'imbecillité de leur nature, tout ainsi que les aultres especes d'animaulx

d'animaulx, plus inferieurs ont de coustume faire. Lesquelz de leur instinct de nature cherchent les compaignies, & assemblées de leur espece. Ce que veritablement nous devons estimer naturel, comme qui le voyons aduenir es especes des animaulx priuez de raison: es compaignies desquelz nous voyons manifestement le plus fort s'vsurper la principaulté. Aquoy nous seruent d'exemple les Taureaulx, Sangliers, Coqz, & aultres bestes leurs semblables. Il est doncq' raisonnable que telz soient les principes, & que volontairement les hommes cherchent pour viure, la compaignie & assemblée de leur espece à la coustume des animaulx: & que tous suyuent le plus fort & puissant: comme qui pensent que l'empire gist en la force & puissance. Ce que par droit on nommera la domination d'un seul. Mais apres que les assemblées & compaignies commenceront à viure & s'accoustumer ensemble, là est la source de regner, & lors commence entre les hommes la cognoissance & consideration de droit, & raison, & de leurs contraires. Telement que voila l'origine, & moyen de ceste principaulté. Mais comme ainsi soit que le desir d'al-

I. reste du VI. Liure

fir d'alliance soit à tous commun, & que par là, la generation des enfans s'en ensuyue: il est bien seant que ceulx qui voyent quelqu'un nay d'une nouvelle race & d'aage suffisant soient faschez & indignez s'il ne recognoist & secoure ceulx desquelz il a esté nourry & eleué: leur faisant aucontraire oultraige, ou iniure. D'aültât qu'ilz sçauent bien de quant grande sollicitude, diligence, & amour: de quants aussi & grandz trauaulx & peines les parents ont nourry les enfans. Car ce seroit vn cas estrange aux hommes de contemner, & depriser à la façon des bestes, ce en quoy mesmement ilz sont differents des aultres animaulx, de tant qu'ilz sont seulz douez de raison, & d'entendement. Au cōtraire, il est raisonnable à vn chascun de noter diligemmēt les faiēt des aultres, & se fascher d'une insolence, en se donnant garde, & considerant par le peril d'aultruy, ce que luy pourroit en semblable aduenir. Par vn mesme moyen aussi il est de raison que tout le monde se courrouce, & s'anime contre celluy qu'ilz verront non seulement ne rendre point de graces, mais d'auantaige encores offenser celluy duquel il aura esté aydé & defendu en
ses

de Polybe.

ses aduersitez, & qu'ilz prennent exemple au
peril d'aultruy. Voila d'ou quelque espece, &
cognoissance de deuoir entre es cœurs des hom-
mes : laquelle certainement est la source & fin
de iustice. Par semblable deuoir aussi est il vray
semblable, que celluy qui cōseruera tous les aul-
tres de peril & misere, soustenant & portant
les assaulx des plus cruelles bestes, deura par le
consentement, faueur, & affection du peuple
estre iugé digne de la pricipaulté: & que ceulx
soient notez estre d'un cœur estrange, & en-
uieux qui feront le contraire. Pour lesquelles
choses subsequemment il est apparāt, que quel-
que consideration de vertu & vice, & de leur
difference se dresse en la multitude: desquelz
on estime l'un pour son vtilité deuoir estre cher-
ché & ensuyuy, & l'autre au contraire euité.
Mais toutesfoys & quantes que celluy qui est
le chef & qui ha le plus grand pouuoir, perse-
uerera en ses vertuz & moyens susdictz au
tesmoignage de plusieurs, & qu'il aura la re-
putation de rendre à un chascun de ceulx qui
luy obeyssent selon qui luy appartient: alors les
hommes ne craignans plus d'estre forcez, &
iugeans un grand repos au conseil d'un & en
sa pru-

I. reste du VI. Liure

sa prudence es affaires, se soubsmettēt à luy, & maintiennent longuemēt sa principaulté, le defendans en sa vieillesse, & combatans d'un commun accord pour son empire contre ceulx qui l'en veulent chasser. Par ce moyen quand la principaulté se transfere de la force & puissance à la raison, il deuiet peu à peu Roy, de gouverneur de Reput. Voila la premiere congnissance de droit & iustice entre les hommes, & de leurs contraires. C'est aussi la source d'un regne vray & legitime. Ny ne sont seulz conferuez par les peuples, mais aussi l'est leur posterité qu'ilz esperent ensuyure la vie & vertu de leurs ancestres. Et s'il aduient que quelquesfoys ilz ne les puissent souffrir pour leur tyrannie, ilz n'eslisent pas ceulx qui ont la vigueur & forces du corps pour les faire roys, mais ceulx qui sont excellents de conseil & prudence: sçachants par experience (veu les mutations du temps passé) combiē est l'un plus aduantaigeux que l'autre. Et pourtant au tēps iadis ceulx vieillissoient en leur regne, qui vne foys estimez dignes d'un tel honneur, estoient peruenuz à ceste façon de puissance: en fortifiant les places commodes, & en accroissant les

de Polybe.

les limites de l'empire : tant pour l'asseurance, que pour fournir aux peuples en abondance les choses necessaires pour la vie. Ceulx qui poursuuoient telles entreprinſes n'estoient subiectz à blasme, ny enuie : d'aultant qu'on ne veoyoit pas en eulx grãde mutation de vie ny d'accouſtrements : mais viuans tousiours à la veue des bourgeois, vſoient de mesme façon de viure que le peuple. Or est il qu'apres que ceulx qui d'une mesme race, & sang estoient succedez à la couronne ayans ia les forces prestes, & auecq' vne abondance des choses necessaires à la vie beaucoup plus qu'il n'estoit de besoing, ont eu fantasie seruans à leurs desirs pour la trop grande opulence & affluence de biens, qu'il falloit que les princes fussent differẽts de leurs subiectz d'un plus riche & pompeux appareil d'habillemens, & de viures : & que d'auantage l'appetit d'une iouissance de femmes defendue leur estoit loysible, à ce n'osant ame contredire : alors la tyrannie a prins sa source du regne, tant pour l'enuie qu'ilz se procuroiẽt, que pour un courroux cruel, & haine, qu'ilz s'enflamboient. Au regard des sources d'abolir un iniuste empire, elles ont esté telles que
main-

I. reste du VI. Liure

maintenant ie declaireray . Les plus nobles & plus puissans & non le menu peuple (d'auntant que telle façon d'hommes ne peuuent porter patiemment les iniures & oultraiges des princes) conspiroient contre eulx . Et comme pour les mesmes causes la commune donna confort & ayde à ses cheffz, lors aduenoit il que la couronne & forme d'empire qu'vn seul auoit en main s'abolist aisément . Dont depuis la principaulté des plus grandz a prins sa naissance & source : & lors le peuple liuroit quasi comme à la main, par vne recompense l'administration de la republique à ceulx qui auoient ruiné l'empire d'vn seul : les commettans au regime d'eulx, & de leurs biens . Lesquelz de prime face s'esioyffans du gouuernement ne tenoiēt rien plus cher que le bien public, en administrāt & gardant songneusement & diligemment toutes choses tant publiques que priuées . Mais comme aussi les enfans eussent receu de leurs peres la mesme puissance, n'ayans au demourāt sentu les maulx: estans neufz & ignorans l'egalleté du droit, & la commune liberté: nourryz des leur enfance en l'authorité & hōneurs de leurs peres : & cōme aussi les vns se fussent
addon-

addōnez à l'orgueil & conuoitise, les aultres à l'yurōgnerie, & lubriques apprestz de banquetz, & les aulcūs à forcer femmes & garçons par bougreries & raptz : lors la principaulté des plus grandz s'est aisément transférée à la domination de peu d'hommes. Parquoy ces façons de conspiration que nous auons recitées se faisoient aisément au peuple: par lesquelles on mettoit fin à leur empire, d'un mesme infortune dont les tyrans auoient esté defetz. Car quand quelqu'un auoit descouuert l'enuie & haine des citoyens estre enflambée contre les plus grandz: & que finalement il osoit bien haranguer & entreprendre contre eulx: le peuple soubdain & prōptement accourut à son secours. Il restoit dōcques apres le deferrement de ceulx cy, qu'on n'osoit plus créer vn Roy pour la crainte de l'iniustice que leurs ancestres auoient sentue, ny aussi liurer à plusieurs l'administration de la chose publique, pour la memoire tant recente du mauuais regime. Parquoy venans à celle seule esperance & encores entiere qu'ilz auoient en eulx mesmes, ilz dressoient vne forme populaire de republique de laquelle l'administration auoit esté
 au pa-

I. reste du VI. Liure

au parauant à quelques vns des plus grandz. Or gouuernoïent ilz les affaires publiques soubz leur foy & regime. De vray aussi ceulx qui auoient vescu soubz l'empire & tyrannie s'estiouyssans de l'estat du temps present, & s'estimans bien heureux, faisoient grand cas pendât qu'ilz ont vescu de la liberté & licence de haranguer. Mais apres que la ieunesse descendue d'eulx est venue au gouuernement de la republique: & que subsecutiuellement l'administration est tombée entre les mains de leur posterité: vn chascun d'eulx faisant ia peu d'estime de l'egalité du droit pour le long vsaige, & de la liberté de haranguer, pensoient auoir plus d'authorité que les aultres en la chose publique: à laquelle conuoitise les plus riches estoient mesmement addonnez. Il restoit doncques, qu'ilz elargissent argent au peuple, qu'il falloit comme que ce soit gagner & corrompre: puis que desirants la principaulté, ilz ne la pouuoïent acquerir par eulx, ny par leurs vertuz. Au moyen de laquelle largesse comme plusieurs eussent esté amorcez, pour la rage qu'a la multitude à prendre, & à se paistre de dons, le regime de la republique populaire estoit de re-
chef

De Polybe.

chef abolly, & soubdain tout le droit de la cité
gisoit en la force & violence. Croyez que la
commune accoustumée de viure du bien d'aul-
truy, & de mettre toute l'esperance de sa vie
es richesses des aultres, faisoit ceste façon de
republique, qui cōsiste totalemēt en force, ayāt
rēcōtré vn chef haultain & audacieux exclus
des hōneurs publiqz pour sa paoureté: & lors
assemblée en vn elle faisoit meurtres, chassoit
les citoyens departant les terres des banniz:
iusques à ce que de rechef elle eut retrouuē vn
seigneur seul cruel, & effrené. Voila doncq' la
resolution des choses publiques comme en fa-
çon de cercle: c'est aussi le naturel departemēt
par lequel elles sont changées, conuerties, &
par le mesme ordre & certain de rechef remi-
ses. Lesquelles choses si quelqu'un veult dili-
gemment noter parauanture se trōpera il quel-
que peu es momens des temps, en predisant les
euenemens & fins des choses publiques. Mais
il n'adiendra gueres qu'il puisse estre trompé
ny deceu si sans courroux & hayne il dit en
quel estat vne chascune d'elles sera iusques à
son accroissement & abbaissement: & com-
me quoy le changement se fera. Or est il que

I. reste du VI. Liure

nous pouuons cognoistre que l'establissemēt de la repu. Romaine, son accroissemēt, & haultesse, & au cōtraire aussi ses mutatiōs serōt principalement selon ceste reigle & doctrine. Et s'il aduient à toutes aultres cōme nous auons maintenant dit, aussi fera il à ceste cy, de souffrir par vne mesme force & ordre de nature mutatiōs cōtraires apres qu'elle aura eu sa naturele source & accroissement. Ce qu'on pourra aisement comprendre de ce que nous dirōs par cy apres. Doresenauant doncques nous reciterons en peu de paroles l'aduis de Licurg^o à bailler des loix: car ce sera vn deuis qui ne sera point estrāge de nostre propos. Comme dōcques il entendist bien vne chascune espece des repu. cy dessus recitēe, se consumer & perir par vne certaine force de nature, & qu'vne chascune d'elles en sa simple & seulle forme estoit fort debile & fresle, d'aultant que soudain de soy & de sa nature elle se transmuoit à ses vices adherens. Car tout ainsi que la rouille suyt le fer, & les tignes & artisans le bois, comme pestes nées avecq^e eulx: par lesquelles ilz sont māgez & corrumpez, comme de maulx intestins, quoy qu'ilz echapēt toutes aultres offenses estrāges: Par vn mesme moyen

moyen aussy ie ne sçay quelz vices propres & naturelz, suyuent & accompaignent les repu. comme fait la domination d'un seul, la corõne: l'arrogãce de quelques vns, la principaulté des plus gents de biẽ: & la cruaulté, fierté & audace, l'administration par le peuple. Esquelles vicieuses & depraüees especes, il est necessaire que (comme nous auons dit) les repu. soient conuerties, & changées par succession de temps. Quoy voyant, & y pouruoiant Licurgus, il n'a pas estably vne rep. simple, ny d'une forme seule, mais ha assemblé & conioinct en vn toutes les vertuz & proprietex des meilleurs repu. bli. à fin que pas vne trop accreue, & esleuée ne tombast en sa ruine adherente & naturelle: & que par la force & puissance d'une chascune resistant l'une à l'autre aulcune partie de la cité ne panchast nulle part, ny ne s'esleuast trop. Et qu'au contraire la forme de la republique fut de poyx si egaulx; & si iustement balancée, que par ie ne sçay quelle equalité des parties entre elles quasi comme l'egallement du fret d'une nauire elle dura & se maintint vn merueilleux temps: tellement que la crainte du peuple (lequet

I. reste du VI. Liure

auoit part en l'administration de la republi-
que) empeschoit que la royaulté ne fut trop
haultaine. D'aultre part aussi, le peuple n'osoit
pas contemner les Roys, pour la crainte des Se-
nateurs, qui par leurs vertuz & merites eleuz
estoiēt tousiours prestz de suyure le meilleur,
& plus iuste party: de sorte que la plus foyble
& debile partie obeysant aux loix & insti-
tutions, estoit rendue plus grande & forte par
l'acces des Senateurs, quasi comme d'un poix.
Lycurgus doncques ayant ainsi institué la re-
publique, fit que les Lacedemoniens ont plus
que nulz aultres conserué longuement leur li-
berté. Par ce moyen comme il eut par vne cer-
taine raison consideré les naturelles sources, &
entretènement des citez, il institua ceste repu-
blique que nous auons dite estrange de toute
tache & vice. Au regard des Romains ilz
sont venuz aux mesmes fins, establissāt leur re-
publique durāt la paix. Ce qu'ilz n'ont pas fait
par quelque aduis ou raison. Mais cōme admo-
nestez & sages par la diuersité des aduanta-
res entre tant de guerres, d'eslire tousiours le
plus homme de bien es grandz dāgers de leurs
affaires, ilz sont paruenuz au mesme moyen
qu'a

qu'auoit institué Licurgus. Or ont ilz plus excellentement que nulz aultres de nostre temps institué leur republique. Au demourant, il fault qu'un iuge iuste, iuge les escriuains non par les choses omises, mais par celles qui sont declarées: & si en elles il treuve quelque mensonge, qu'il pense telles choses auoir esté par ignorance oubliées, si aussi toutes sont vrayes, conceder que les escriuains les ont voulu tout de gré taire, & non par ignorance. Ces troys parties doncques que nous auons recitées estoient en la republique. Or estoient elles par eulx regies, ordonnées, & entre elles distribuées en portions si egalles, que nul des habitans n'eut peu assseurer constamment, si la forme vniuerselle de la republique estoit soubz l'administration des plus grandz ou de tout le peuple, ou bien tant seulemēt soubz l'empire d'un seul. Ny ne doibt on trouuer cela estrange: car toutes les foys que nous prēdrons garde à l'autorité des Cōsulz on verra la forme royalle pendant de la domination d'un seul, & si à celle du Senat celle qui est soubz l'origine des plus grandz: & là ou nous considererōs la puissance du peuple, là sera veue celle de la commune.

I reste du VI. Liure

Or voicy les choses esquelles vne chascune es-
pece auoit es affaires de la republique ancien-
nement sa prééminence, & esquelles encores
aujourd'huy elle retient son droit exceptez
quelques crix. Avant que les Consulz iectent
les legions aux champs, ilz ont l'authorité &
la puissance de tous affaires, qui concernent la
ville: car tous aultres magistratz exceptez les
Tribüs des peuples leur obeyssent, & sont sub-
iectz, & commettent des lieutenäts à la court,
ilz ordonnent aussi & vuidēt les affaires ha-
stes: & là ou ilz sont pressez & douteux,
ilz prennent l'aduis du Senat. Toute la char-
ge & administration de songneusement mener
à fin ce que les Senateurs ont ordonné, leur ap-
partient: & d'auantaige leur debuoir est de
penser & diligemment considerer les affaires
de la republique, qui ont à estre passez & vui-
dez par le peuple. Il fault aussi qu'ilz assem-
blent la commune toutes les foys qu'il en est
besoing, & qu'ilz fassent assauoir au peuple
les decretz du Senat, executans ce que la plus
grand part ordonnera. Oultreplus ilz ont toute
puissâce en ce qui touche l'apprest & discipli-
ne militaire. Ilz ont droit de commāder ce que
bon

de Polybe.

bon leur semblera à leurs aliez: de créer les Tribuns de gents de guerre: & de leuer gents, & de d'auantaige faire punition à leur volonté au cãp de ceulx qui sont soubz leur charge. Il leur est aussi loysible d'employer les deniers communs de tant que les affaires publiques le requierent estãs suiuyz du Questeur, & faisant leurs commandemẽs. De sorte que qui prendra garde à ceste partie de republique, il la pourra appertement dire auoir forme royalle, & dependre de l'authorité d'un seul. Et si des choses que nous disons, ou bien que nous dirons par cy apres quelque cas est auioird'huy ou à l'aduenir changé: il ne touchera en rien la constitution d'une republique de diuerses formes, que maintenant nous poursuyuons. Premièrement doncques le Senat ordonne & est administrateur des finances publiques: car tous les reuenus sont soubz sa main, & se fait la depense par leur ordonnance: car les Questeurs ne peuuent distribuer deniers à quelque affaire que ce soit, quand il en est besoing: sans l'ordonnance du Senat, sinon que les Consulz le cõmandent. Au regard de ceste tant lourde & grande depense que les Censeurs font pour la pompe du lustre

I. reste du VI. Liure

quinquennial, le Senat en ordõne, & leur est par luy l'authorité & puissance dõnée & permise. Au demourãt les malesfices & crimes commiz par l'Italie qui ont à estre puniz publiquement, cõme de trahison, coniuuration, empoisonnement, meurtre, & cas de guet à pensẽ se vident par le Senat, & luy en appartient la cognoissãce. Et s'il fault vider quelque different en Italie, & aussi chastier publiquemẽt quelque personne priuẽe ou bien vne citẽ: si aussi il est necessaire de dõner secours & force à quelqu'un, le Senat en ha entieremẽt la charge. De mesme moyẽ aussi, il aduise & pouruoit s'il fault enuoyer vne embassade hors l'Italie: pour vider quelque different, ou pour traicter quelque accord, ou faire quelque remonstrance, ou bien pour commãder, & pour finalement repeter quelque chose, ou biẽ pour signifier la guerre. Oultreplus, il est en la voluntẽ & arbitre du Senat d'ordonner ce qu'il faudra faire des embassades des nations estranges, qui seront venues à la citẽ, & de la responce. Au regard de tous ces cas cy dessus recitez, le peuple n'y ha que veoir: telemẽt que toutesfois & quantes que quelqu'un viendra à Rome en l'absence des Consulz la republique luy

de Polybe.

luy semblera entieremēt estre regie, & gouuernée par l'aduis des plus grāds. Ce qu'indubitablemēt pensent beaucoup de Græcz, & Roys, d'aultant que presque tous les affaires qu'ilz ont à Rome, se depeschent par le Senat. Ces choses doncques estāt telles, qui sera qui à bonne raison ne doubte, & ne s'enquiere quelle part restera au peuple en l'administration de la republique? attendu que le Senat a la supreme puissance de toutes ces choses que nous auons recitées: & qu'il ordonne (qui est encor plus) de toutes les finances, & qu'au surplus les Consulz iectans armées aux champs, ont toute l'authorité des affaires hors la ville, & qui touchēt la guerre. Si est ce toutes fois que le peuple a sa part, & bien ample. Il est seul en la republique, qui a la puissance des peines, & recompenses. Qui sont choses, par lesquelles les puissances, & choses publiques, avecq' toute la vie humaine sont conseruées: car nulle façon d'affaire se peult saigement, & prudemment mener entre ceulx qui n'ont point d'esgard à ceste raison, ou bien qui l'ayans cognue l'administrent mal. Comment seroit il raisonnable, que les meschants, & bons fussent esgaulx en honneur?

I. reste du VI. Liure

honneur? Le peuple doncques iuge, & souuent
fois en d'autres crimes, toutes les fois qu'il
fault condamner en quelque lourde amende de
malefice, & mesmement contre ceulx qui ont
administré les plus grands magistras. Finable-
ment il est seul qui a puissance de condamner à
la mort: mais en cela ont ilz vne chose digne
de louage, & de commemoration, que par leur
institution, il est permis à ceulx qui seroiēt con-
damnez à mort, de sortir de Rome à la vue de
tout le peuple. Et est loysible au criminel d'es-
lire à son plaisir le bannissement, cōme si l'vne
des races ausquelles appartient le iugement es-
toit restée sans auoir opiné. Les bānis sont à seu-
reté à Naples, Preneste, & Tybure, & en tou-
te aultre des villes alliées. Oultre plus, le peuple
dōne les magistras aux plus suffisans: qui est vn
vray guerdon en la republique de preud'hom-
mie, & vertu. Il a aussi droict d'approuuer, &
establiir les loix, & pour le comble il conclud
de la paix, de la guerre, des accords, & de la
decision, ou composition des differens. Brief il
les conferme, approuue, ou reprouue. Pour les-
quelles causes on peult raisonnablement dire,
que le peuple a la plus grande authorité en la
republique,

de Polybe.

republicque, & que sa forme est composée de l'administration du peuple.

Or a il ia esté dict comme quoy la republicque, est distribuée par membres: il fault maintenant poursuyure, par quel moyen ses parties se peuvent resister, & ayder l'une à l'autre. Il fault entendre que quand le Consul a prins ceste puissance que nous auons cy dessus dicté, & qu'il aura mis son armée aux champs, il semble en tant que touche les choses que nous auons dictes auoir vn supreme Empire: mais il a besoing de l'ayde du peuple, & du Senat, pour ceste conuenance dont nous auons parlé, ny ne peut sans eulx poursuyure, & mener à fin la guerre. Il est certain qu'il est necessaire de continuellement enuoyer quelques choses à leurs legions, qu'on a de coustume de leur liurer, aux despens de la commune. Toutesfois on ne peut sans l'ordonnance du Senat leur deliurer biens, ny habillements, ny viures, tellement que les voyaiges, & toutes les entreprises de ceulx qui ont la charge des armées, demoureront inutiles toutes les fois que le Senat y voudra contredire, & malicieusement les empescher. Et pourtant s'ilz veulent mener à fin ce qu'ilz
ont en-

I. reste du VI. Liure

ont entrepris, & proposé en leur fantaisie, il gist en la volonté du Senat, & a le pouoir apres l'année finie, d'y enuoyer vn successeur, ou bien proroger son Empire. Il est en luy aussi de magnifier, & soléniser les gestes, & dignitez des Capitaines, & de les esleuer, ou abaisser. Car au regard de ce qu'ilz appellent triumphes, par lesquelz vne certaine euidente ymage est portée à la veue du peuple, des faictz des Capitaines: il n'est point permis à hōme de les dresser, ny faire sans le consentement du Senat, & qu'il n'ayt liuré tout ce qui est necessaire pour les frais. Si toutesfois quelqu'un veult partir de sa prouince il a besoing du consentement du peuple tant soit il loing de sa maison. Car (comme nous auons de n'a guieres dit par cy deuant) tout ce qu'il fault transiger, décider, ou composer, a à estre confirmé, ou annullé par le peuple. Mais la chose la plus grande de toutes est que tous ceulx qui ont eu l'Empire, sont tenus en le laissant de rendre compte au peuple de leur administration. Parquoy il ne leur est pas de besoing de contemner la volonté, & affection enuers eulx du Senat, ne du peuple. D'aultre part aussi le Senat est contrainct

trainct d'auoir esgard au peuple, & en faire estime, quoy que si grande soit son autorité en la republique. Au regard des grandes, & perilleuses accusations des malefices, qui commis contre la republique sont punis de mort, le Senat ne peult rien executer, que le peuple n'ayt premieremēt approuué son autorité. La mesme rayson est es choses qui touchent au Senat: car si quelqu'un publie vne loy pour diminuer son ancienne autorité, profitz, ou honneurs, le peuple a puissance de l'establi, ou abollir. Finablement si quelqu'un des tribuns du peuple s'oppose, le Senat non seulement ne peult pas mettre à fin ce qu'il a decreté: mais d'auantaige aussy ne tenir conseil, n'y venir à la court. L'office des Tribuns est d'executer ce qui semble bon au peuple, & de mesmement auoir esgard à sa volonté. Pour routes ces raisons doncques le Senat crainct la cōmune, ayāt ses entreprinse, & considerations dressées, & ententiues à la volonté du peuple. Au contraire aussy le peuple est obligé, & subiect au Senat estimant luy estre bien necessaire de l'honorer, & luy porter vniuersellement reuerēce, & à chascun d'eulx particulièrement:

car comme

I. reste du VI. Liure

car comme ainsi soit qu'en Italie soyent plusieurs diuersitez de tribut, que les Censeurs ont de coustume d'assoir pour les frais, & de-penses publicques, qui ne sont pas aysez à nom-brer: Comme sont les riuieres, ports, iardins, metaux, & à fin que ie compreigne tout en peu de parolles, toutes choses qui sont soubz l'empire Romain: le peuple a de coustume de les exercer, & exiger tous, & d'estre pres-que tout, par maniere de dire, occupé, & em-pesché à les affermer, & solliciter. Car les vns les afferment, avecq' lesquelz d'autres s'ac-compaignent, & les autres sont pleiges, les aultuns obligent pour eulx tous leurs biens, & richesses à la republique. Or a le Senat le re-gard sur toutes ces choses, & de prolonger le terme, & d'ausi soulaiger les fermiers s'ilz ont fait quelque perte. Ilz ont ausi puissance, & autorité de rabbatre totalement la ferme, si on ne la paye, obstant quelque difficulté, ou bien inconuenient public. Aussi y a il beau-coup de choses esquelles le Senat peult bien faire ou nuire aux fermiers: car toutes ces cho-ses dependent de luy, & luy appartiennent. Et qui plus est, on elist de leur ordre ceulx, qui co-
gnoissent

gnoissent la plus grand part des plus grandes causes, & de plus grande consequence, tant publiques, que priuées. Parquoy estans tous liez, & obligez soubz leur vouloir, craignants aussi les inconueniens, se gardent soigneusement de ne contreuenir à leur vouloir, & ordonnances. De mesme moyen aussi ne s'opposent ilz qu'en craincte, & mal enuys à ce qu'ordonnēt les Cōsulz, d'autāt que hors, & durant la guerre toute l'armée, & chascun en particulier est soubz leur Empire, & puissance. Et cōme d'une chascune des parties la force, & puissance soit telle pour se secourir, & empescher, elles se treuuent entre elles tant bien dressées, & si proprement conchatenées, & ordonnées, qu'il ne se peult trouuer meilleur forme de republique, que ceste cy. Car toutesfois, & quantes que quelque frayeur venant par les estrangiers, les contraindra de se r'alier, & s'entrefecourir, la republique a de coustume de prendre si grand force, & vigueur, que rien n'est obmis de ce qui est necessaire, ny la foy, & diligēce d'homme defaillante à faire son debuoir, attendu que tous sont à l'enuys, avecq' vne grande affection de cœur, de n'estre trouuez

I. reste du VI. Liure

trouuez longs en ce qui leur est commandé, & que chascun tant avecques les aultres, qu'à par soy, entend à parfaire par vn commun accord, & alliance, ce que luy est ordonné. Pour lesquels moyens il aduient, que la forme de ceste façon de republique est inuincible, & inexpugnable, & qu'en elle tout soit executé, qu'on aura ordonné de buoir estre fait: ny n'est rien tant mal aisé, & difficile dont elle ne vienne à bout, si elle l'a entrepris. D'aultre part aussi on voit comme la republique, toutes les fois que deliure de la crainte des estrangiers, ilz viuent à leur aise, avecq' vne habondance de biens, gaignez de bon heur, iouyssans de leur felicité, & s'addonnans à mutuelles cheres depenses, & oysiueté, se donne de soy, & de sa propre force, ayde, & confort. Car si quelque partie outrepassant ses fins, & limites, commence à esmouuoir mutineries, & seditions, & qu'elle debat auoir plus d'authorité qu'il n'est raisonnable: il est tout manifeste, qu'attēdu que nulle des parties comme il a este dit, n'est par soy parfaicte, & entiere, & que les efforts, & cōseilz de chascune d'elles peut estre rōpu, & reprimé par vn esgal effort des
aultres,

De Polybe.

autres, que pas vne d'elles ne se peult esleuer,
ou bien s'attribuer vn trop grand pouuoir. Par
ce moyen doncques toutes les parties demeu-
rent en leur debuoir: attendu que l'insolence,
& effort de l'vne soit reprimé, & que l'aul-
tre crainct tousiours les forces d'vne autre,
& se garde de la repugnance.

Le second

¶

Le second reste

DV SIXIESME LIVRE
de Polybe.



L est vray que tous les hystorid-
graphes presque, nous ont escriptes
ces façons de formes de republique,
qui ont passé toutes les aultres. Au
regard de celle des Lacedemoniens, Candois,
Mantinienses, Carthaginois, Atheniens, &
Thebeins, quelques vns en ont fait mention. Or
quant à ces premieres, ie m'en deporte pour
cest' heure, & suis d'aduis pour le present de
discuter totalement en peu de parolles de celle
des Atheniens, & Thebeins, d'aultant qu'elles
n'ont pas longuement regné, ny n'ont esté chan-
gées peu à peu: cōme qui ont soubdain sentu les
mutations cōtraires de la fortune, lors qu'elles
florissoient le plus, & qu'elles sembloient auoir
pour l'aduenir vn grand heur: attēdu que (com-
me l'on dit) elles estoient en grande esperance,
pour la bonne fortune, que selon l'occasion des
temps, elles auoient eue en leurs faitz. Car les
Thebeins

II. reste du VI. Liure de Polybe.

Thebeins ont acquis los, & gloire entre les GræcX, par l'ignorance des Lacedemoniens, & la hayne de leurs alliez, au moyen de la vertu d'un, ou de deux hommes, qui cognoissoient, & entendoient tresbien cela. Or que pour lors la vertu de ceulx qui gouuernoient les Thebeins, ayt esté cause de leur bon heur, & non la forme de leur republique, la fortune depuis contraire l'a mostre à tout le monde. Car il est euident que leurs richesses se sont augmentées, & faites grandes durant la vie d'Epaminonde, Pelopide: & ruynées apres leur mort. Pour lesquelles causes on doibt estimer que la ville des Thebins a esté lors anoblie, & honorée de leurs hommes, & non pas de la forme de leur republique: Il fault aussi dire de mesme de celle des Atheniens: car comme elle eut esté souuent au parauant augmētée, mais manifestement par la vertu de Themistocle, elle a peu de temps apres experimēté la fortune contraire, pour l'inegalleté de sa nature. Le peuple d'Athenes a tousiours de coustume de sembler à un nauire sans chief: auquel comme vne craincte des ennemys, ou bien vne tourmente soudaine aura contrainct les MatelotX d'aduiser entre eulx,

II. reste du VI. Liure

Et au Pilote d'y penser: ilz font tresbien, Et à temps toutes choses necessaires. Mais apres la frayeur passée qu'ilz commenceront à deprendre ceulx qui sont au gouuernal, Et estre entre eulx diuisez, d'aültant qu'ilz ne sont pas tous d'vn aduis: Et que lors les vns veulent encores nauiguer, les aultres forçans encores le Pilote de gaigner le port: Et que les aulcuns tendent les cordaiges, que les aultres saisissent, Et font abbatre: il se fait vn terrible spectacle pour leur debat, Et estonnement à ceulx qui les regardent. Quant est des Matelotz, ilz tombent en vn merueilleux danger, Et peril: parquoy ilz font souuent bris pres la terre, Et au port, apres estre eschappez des grans vagues, Et euidentes tourmentes de mer. Ce que souuent aduient à la republique des Atheniens, laquelle comme quelque fois elle ha euité de grandes tempestes de temps par la vertu de ceulx qui pour lors la gouuernoient, tombe aussi quelque fois en grand peril: ie ne scay comment sans propos, Et contre raison durant vne grande paix: Et lors mesmement que les guerres sont assoupies. Il n'est ia doncq' besoing de tenir plus long propos d'elle, ny de celle

de celle des Thebeins, d'aültant qu'en elle vne cõmune confuse, & ignorãte gouuerne, & administre tout: dõt celle des Atheniens, est notée d'une fureur, & rudesse: & cest aultre est allectée, & nourrie en violence, & insolence, ainsi que chascun est poulsé de son appetit. Mais il nous fault considerer deux choses auant que de venir à celle des Candois. Et premierement pour quelle cause les plus approuuez entre ceulx qui ont escript, comme Ephores, Xenophon, Callistene, Plato, l'ont dicté estre semblable à celle des Lacedemoniens: & pourquoy aussi ilz la demonstrent subsequemment louable: nulle toutesfois de ces choses me semble veritable, ce qu'on peut bien veoir par ces raisons. Discutons doncq' premierement de leur diuersité. Ilz disent que celle des Lacedemoniens a cela propre, qu'en tant que touche les terres, nul n'aye plus de reuenue que l'aültre, & que chascun des citoyens possede esgalle portion des terres publiques, ny ne soit aulcun surabondant en riches, & precieux meubles. Et comme ainsi soit que ces choses ne soyent point en estime entre eulx, il est necessaire que finalement le

II. reste du VI. Liure

debat d'auoir plus, ou moins, soit hors de leur republique. Tiercemēt les Roys des Lacedemoniens ont l'Empire hereditaire: & ceulx qu'on appelle leurs Anciens, les sont tant qu'ilz viuent; par la conduicte, & conseil desquelz toute la republique est regie, & gouvernée. Ce qu'au contraire font les Candois. Car les loix leur promettent, comme ilz disent, que chascun possede s'il peult terres infinies. Au regard de la richesse en meubles, elle leur est en si grande estime qu'ilz pensent celluy bien heureux qui l'a la plus belle, & opulente. Somme qu'un acquēst deshoneste, & le desir d'auoir plus que les aultres, a tant de pouuoir sur eulx, qu'ilz ne iugent nulle façon de gain infame, ne villaine. Au regard de leurs magistras, ilz sont annuelz, & la forme de leur republique populaire. Tellement que bien souuent ie m'esmerueille de quelle raison esmeuz, ilz disputent de choses tant diuerses, & entre elles contraires, tout ainsi que si elles estoient semblables, & d'une mesme espece. Et comme ainsi soit qu'ilz n'ayent point veues ces differences, ilz poursuyuent leurs propos, comme quasi concluans, que Lycurgus, seul entre

seul entre les hommes neꝛ, a veu les plus certains, & fermes fondementz des republiques. Car comme il soit deux choses, par lesquelles vne republique se conserue, qui sont, la force contre l'ennemy, & l'vniõ des citoyens, il a osté les discords, & seditions intestines, en ostant le desir de richesses. Pour lesquelles choses ainsi ordonnées, les Lacedemoniens libres de telz mauꝛx, gouernent par sur tous aultres Græcꝛ, leur republique en grande concorde. Et combien qu'ilz voyent de leur comparaison, que les Candois le plus souuent sont en debat, & en continuelz meurtres, & guerres ciuiles, pour leur auarice, & arrogance enracinée: ilz n'en font toutesfoys point de cas, attendu qu'ilz osent bien tenir propos de ces republiques, comme si elles estoient d'vne mesme nature. Au regard d'Ephorus, deuisant de ces deux republiques, il vse si bien de mesmes vocables, lors qu'il les nomme par leurs propres noms, que si quelqu'vn n'y prend garde, il ne scauroit aucunement discerner de laquelle il parle. Voyla les choses esquelles elles me semblent entre elles differentes. Poursuyons do-

II. reste du VI. Liure

resenauant les causes pour lesquelles nous n'estimons la republique Candoise, digne de los, ne d'imitation.

Je pense que d'une chascune republique, il y a deux fondemens, par lesquels leur puissance, & estat est de requeste, ou bien damnable. Qui sont les coustumes, & loix, lesquelles si elles sont louables, & requises, dressent particulièrement la vie des hommes à la religion, & modestie d'affections: formans les ordonnances publiques proprement à la raison d'equité, & iustice. Et si au contraire: elles sont damnables, & euitables. Car tout ainsi que nous disons assurement que les hommes, & leur republique sont excellens en bonté & vertu, avecq' lesquels no^s voyõs les meurs, & institutiõs raisonnables, & honnestes: par mesme moyen aussi peult on à bon droict affermer que les loix sont faictes, & composées suyuant la reigle des façons & coustumes priuées de viure: & toute la repu. necessairement meschante, lors que nous verrons la vie des hommes en priuè infame, & addonnée à l'auarice & oultraiges: & les façons de faire publiques

bliques iniustes . Or ne sçauroit on trouuer esprit plus malings, & trompeurs que des Cãdoiz, excepté quelques vns, ny actions publiques plus iniustes. Parquoy puis que leur repub. à nostre aduis n'est point semblable à la Lacedemonique, ny digne d'estre cherchée ny ensuyuie, nous la chassons hors de la comparaison des repub. cy deuant par nous proposée . Ny n'est d'auantage raisonnable de mettre aussi en paragon celle de Platon, combien qu'aucuns des philosophes la louent . Car tout ainsi qu'un artisan ou luyteur qui n'a iamais fait preuue de son art ny n'a exercé le corps n'est pas receu es combatz des ieux publicz, aussi n'est il pas bien seant de la mettre en auant pour le debat de la principaulté, que premierement elle n'ait monstré quelque sien bon ouuraige . De vray selon ce que les choses sont iusques à ce iour, tout ce qu'on dira d'elle en la comparant à la Lacedemonique, Romaine & Carthaginoise, sera entièrement semblable comme si quelqu'un presente vne ymage, la comparant avecq' les hommes viuans & spirans. Et combien que l'artifice en soit louable, si est il toutes fois raisonnable que la comparaison des choses mortes avecq'

les viues

II. reste du VI. Liure

les viues soit aux assistans imperfecte, & entierement diuerse, & estrange. Parquoy en de-
laissant ce propos reuenons à la repub. Laconi-
que. Or il me semble certainement que Licurgus
ha vsé de si excellente prouidence, à celle fin
que les citoyens vesquissent entre eulx en paix,
& qu'ilz rendissent le pays assure, & conser-
uaissent Lacedemon en son entier, & en sa li-
berté. & qu'il ha baillé les loix telles, que ie
iuge son entendement & aduis beaucoup plus
diuin qu'humain. Car l'egalleté en richesses, &
la sobrieté de vie & communaulté auoit à
prendre la force telle qu'elle rendroit la vie
en particulier attrempée & sobre: & la
republique hors & exempte de debat, &
seditious: & que l'exercitation aux tra-
uaulx & affaires difficiles rendroit les
hommes forts & courageux. Croyez que quād
ces deux vertuz de Temperāce & Magnani-
mité se rencontreront en vn mesme cœur, ou
mesme cité, qu'à peine s'y trouuera il quelque
meschanceté, ou bien aulcun danger de crainte
d'opression, ou seruitude. Parquoy apres qu'il
eut par ces raisons & moyens dressé la repu. il
ha aussi rendu la seureté de tout le pays Laco-
nique

nique bien ferme, & stable: en laissant aux La-
 cedemoniës vne liberté presque à iamais. Mais
 quant à ce qui concerne l'augmētation & l'ac-
 quest des p̄icipaultez, & à l'vsance de mener
 la guerre hors le pays, il me semble veritable-
 ment n'auoir rien compris en son entendement
 par le menu, ny en general, que de mettre ie ne
 sçay quelle amytiē aux citoyens, de sorte que la
 cité gardast quelque sobriété es affaires publi-
 ques, & qu'elle n'eust besoing d'aide d'aultruy,
 tout ainsi qu'en priuē il leur auoit ordonné d'e-
 stre sobres en leur vie, & contens de leurs biēs,
 Mais comme il les eut renduz hors de toute
 ambition, & modestes en leur priuēe façon de
 viure, & institutions de leur cité, il les ha lais-
 sé merueilleusement ambitieux, & conuoiteux
 de regner contre les aultres Grecz, & mes-
 mement destrants l'aultruy. Ou est celluy qui ne
 sçache, que comme presque les premiers entre
 tous les Grecz ilz eussent enuie sur les cōtrées
 de leurs voysins ven leur ardeur & auarice,
 ilz ont mené la guerre aux Messeniens pour les
 reduire en seruitude? Ou est celluy qui n'a reduit
 par escript comme ilz firent sermēt d'un cœur
 merueilleusement obstiné, & oultrecuydé, de
 ne leuer

II. reste du VI. Liure

ne leuer le siege de Messene auant l'auoir rui-
née? Or est il ia notoire à tout le monde qu'ilz
ont obey à ceulx qu'ilz auoient vaincu en ba-
taille, d'aultant qu'ilz desiroient regner sur la
Grece. Car quāt ilz combatirent pour la liber-
té d'elle, ilz vainquirent les Perses qui s'e-
stoïēt iectez dedans. Ausquelz se retirans, &
fuyans ilz trahirent les citez de la Grèce à fin
d'abonder en finances suyuant les conditions
de la paix pour la conquerir: & pour ce faire
Antalcides eut la charge. Auquel temps on ha
cogneu ce que principalement defailloit à leurs
loix & institutions. Il est vray que pendant
qu'ilz ont hallené l'empire de leurs Confins &
de la Morée, que les frays & armée de Lace-
demō leur pouoiēt suffire pour vuidier leurs en-
treprinſes: d'aultant que les choses necessaires
pour mener la guerre leur estoient en main, &
qu'ilz pouuoient soubdain reuenir & se retirer
en leurs maisons. Mais apres qu'ilz ont com-
mēce à iecter gens sur mer, & enuoyer armées
hors le pays, il est tout cler, & manifeste, que
leurs finances de fer ny leurs permutacions des
fruiçtz annuelz instituées par les loix de Ly-
curgus n'ont peu satisfaire à leurs depenses ne-
cessaires

de Polybe.

cessaires. Car pour mener la guerre, les monnoyes communes, & munitions propres pour loingtains voyages leur defailloient. Parquoy ilz furent contrains de venir supplier le Roy de Perse, & de mettre tribut sur les habitans des Isles & de tirer argent de toute la Græce: entendans tresbien que par les loix données par Licurgus, on ne pourroit non seulement ne conquerir l'empire de Græce, mais encores moins entreprendre vn voyage d'armée. Pour quelle raison doncques ay ie icy destourné mon propos? à fin que d'effet il soit manifeste que la forme de la repub. instituée par Licurgus a esté de soy suffisante pour defendre, & conseruer le leur, & contregarder leur liberté: & confesser à ceulx qui se sont proposez ceste fin, qu'il n'est point ny n'a esté aulcune repub. plus excellente, ne plus desirable que la Laconique. Mais si quelqu'un aspire à plus grādes choses, & qu'il estime à plus grand los, & gloyre de commander, seigneurier, & regner sur plusieurs peuples, & que tous n'ayent esgard qu'à vn, & luy obeyssent, on ne scauroit nyer que la forme de la repub. Laconique ne soit deffaillāte & imperfecte: & qu'au contraire la Romaine

II. reste du VI. Liure

maine est plus excellēte, & son estat beaucoup plus ferme & fort . Ce qu'on a veu par experience : Car quand les Lacedemoniens pourchasserēt la principaulté de la Grèce, ilz tomberent au danger & peril de leur liberté. Mais soubdain apres que les Romains eurent reduit à leur obeysance l'Italie, ilz conquirent l'empire presque de tout le monde : d'aultant que pour l'acquérir les richesses, & l'abondance des munitions necessaires à mener la guerre, leur furent de grand secours . Au regard de celle des Carthaginois en tant que touche ces excellētes differences, elle me semble auoir esté à son cōmancemēt tresbien instituée: car elle auoit les Roys, & l'authorité du Senat des plus apparans, avecq' ce que le peuple auoit la sienne, es choses qui luy touchoient . Et si nous voulons vniuersellement regarder quelque conuenance, elle estoit bien semblable à la Romaine, & Laconique . Mais au temps de la seconde guerre punique, la condition des Carthaginois fut pire en l'administration de la repub. & celle des Romains meilleur . Or pour aultant que des corps de repub. & de toutes choses il y ha quelques augmentations naturelles, &

par

par apres estat, & finalement vn affoyblissement & mort: & qu'une chascune chose est alors parfaicte qu'elle est en sa grand vigueur, & venue quasi comme à son plus hault point: en cela lors ces repub. estoient entre elles differentes, que d'aultant que la Carthaginoise auoit eu au parauant plus de vigueur & forces, & auoit esté beaucoup plus heureuse & riche que la Romaine: de tant plus Carthage declinoit, & se perdoit aulcunement. Et lors Rome florissoit d'un tresbon moyen de repub. Le peuple Carthaginois auoit la plus grande puissance d'ordonner, & lors estoit entre les Romains l'authorité du Senat supreme. Parquoy, comme le peuple eut plus de pouuoir entre les Carthaginois, & entre les Romains l'authorité & conseil de plus apparans: il aduenoit que les aduiz des Romains es affaires publiques estoient beaucoup meilleurs & plus excellents. Qui a esté la cause que comme leur empire ait esté en grand peril & danger, ilz ayent toutesfois finalement vaincu en ceste guerre là les Carthaginois par leurs bons conseilz. Au regard des choses qui touchent les parties, & particulièrement (à fin que ie parle rondement)

II. reste du VI. Liure

ment) le mestier de la guerre, les Carthaginois passent comme il est raisonnable en exercitation & equipaige de mer: d'autant qu'ilz ont cest art de pere en filz & d'ancienneté, & qu'ilz y trafiquent plus que nulz autres. Mais quand à la guerre sur terre, les Romains passent les Carthaginois: & sont mieulx agguerriz: car ilz employent grand peine & diligence. Les Carthaginois desprisent les gents de pied, ny ne font grand cas de la cheualerie: la raison est, d'aültat qu'ilz font la guerre de gents estranges & de soulde. Les Romains s'aydent du souldart legionere du pays. Enquoy encores fault il plus estimer leur repub. que cest aultre qui ha son esperance en la foy & force des gents de soulde pour la defense de leur liberté, & la Romanie en la vertu des siens, & de ses alliez. Parquoy si les Romains ont failly à la premiere charge, ilz combattent de rechef de toutes leurs forces, ce que ne font les Carthaginois, ny ne peuvent abbaïsser leur fureur quand ilz combattent pour leur pays & enfants, tenants bon au combat d'un grand cœur & furie, iusques à ce qu'ilz ayent la victoire de leurs ennemys.

Parquoy

De Polybe.

Parquoy comme ainsi soit que les Romains soient beaucoup moindres qu'eulx es guerres marines d'vsance & experience: finalement toutesfois ilz les vainquent comme nous auons dit à cause de la bonté des hommes. Car combien qu'es guerres sur mer, l'art de la marine ne soit pas de petité consequence: la vertu toutesfois de ceulx qui sont es vaisseaulx est de grand seruice pour la victoire. Au surplus tous les Italiens sont differés des Aphriquains d'esprit, de force de corps, & de hardiesse. D'auantaige les Romains ont quelques institutions pour aprendre, & inciter la ieunesse à telles estudes: dont le recit d'un seul seruira de grand indice, & argument de la sollicitude, & diligence que la republique employe à ainsi dresser ses citoyens: à fin que pour acquerir los & gloire enuers les leurs, ilz prennent volontairement les perilz & trauaulx. Toutes les foys doncques que quelque homme de renom trespasse, il est porté avecq' toute la pompe, & appareil à la place aux proues, lors qu'on faict ses obseques, quelquesfoys sur piedz, quelquesfoys aussi couché & à l'enuers, mais peu souuent. Et comme le peuple

D est tout

II. reste du VI. Liure

est tout autour, si quelqu'un de ses enfans d'age suffisant est pour lors à la ville, sinon, le plus prochain monte à la cheze des proues, & là il recite les louanges du mort & ses prouesses. Pour lesquelles choses il aduient coustumierement, que comme plusieurs mettent en memoire, & ayent deuant leurs yeulx ses prouesses, ceulx non seulement qui ont esté ses compaignons, & participans, mais encor ceulx qui ne se sont point trouuez es affaires sont affectez & esmeuz: tellement que le dueil n'est pas seulement commun à ceulx à qui y touche, mais aussi public à tout le peuple. Ce fait, & que le corps est enterré, & les obseques faites, ilz assient l'ymaige au plus notable & plus frequent lieu de la maison, & l'environnent comme d'une chappelle de menuserie. Or est ceste ymaige sa ressemblance, rapportant le pourtraict de son visaige merueilleusement bien au vif, avecq' la couleur, & vmbraiges nayfz. Au demourant ilz monstrent aux iours de feste ces ymaiges, excellentement parées. Et quand quelqu'un de la race est mort ayant eu quelque dignité, ilz les portent à la pompe de ses funebres: faisant au demourant tant qu'elles gardent

dent au reste du corps vne mesme grãdeur. Au regard d'eulx, ilz sont parez d'un manteau bourdè de pourpre s'ilz ont esté Consuleres, ou cheffz d'armes: ou de pourpre si Cēsorins: & de drap d'or si triumphans. Ilz sont d'auantaige portez en cars: auant lesquelz marchent les fesseaux de verges, & haches, & aultres enseignes des magistrats, selõ que chascun d'eulx est venu aux honneurs par degrez. Et quand ilz sont arriuez aux proues, ilz sont tous assis par ordre en chezes d'yuire. Qui est vn spectacle le plus beau qui puisse aduenir à vn ieune homme aymant, & desirant le los & la vertu. Qui ne sera enflambè de desir de louage, quand il veoid les ymaiges des hommes excellents en vertu toutes presque viuantes, & respirantes? Ou bien, quelle façon de spectacle pourroit estre veue plus belle ny plus honorable? Au surplus celluy qui loue cest aultre qui doibt estre enterre, commence à parler des ancestres des assistās & iusques à la premiere source de leur sang, recitāt d'un chascun la fortune & leurs prouesses; apres qu'il ha poursuiuy en sa harangue tout ce que par le menu deuoit estre dit du mort. Par ce moyen il aduièt que par vn refres-

II. reste du VI. Liure

chissement perpetuel de la gloire des gents de bien, que le renom & memoire de ceulx qui en faisant triumphamment vne charge, ont bien seruy la repub. soit consacree à l'immortalité, & que leur nom espandu amplement en la multitude & posterité, se multiplie: & que la iu- nesse (qui est encores plus) est incitée à prendre les trauaulx & tous perils pour leur pays, à fin de s'acquerir ceste louange & gloire qui ha de coustume de suyure & accompagner les gents de bien. Ce qu'on peult bien cognoistre estre veritable, & mesmement en ce que plusieurs ont de bon cœur & volontairement combatu d'homme à homme pour l'empire. Plusieurs aussi sont allez à vne mort manifeste & certaine, les vns à la guerre pour le recours d'un aultre, les autres durant la paix pour la sauue & conseruation publique. Quelques vns aussi ayans la supreme empire, ont fait mourir leurs propres enfans contre toutes les loix, & ordonnances, preferans le profit du pays à la bienueillance, & amour naturelle de leurs prochains & propre sang. De vray aussi y a il assez de telz exemples recitez es hystoires Romaines. Mais il suffira pour le present d'en reciter par maniere d'exem-

d'exemple vn particulier à fin de donner plus grand foy à ce que nous auons dit. Or on dit que comme Horace qui fut surnomé Cochles combattoit contre deux du camp des ennemys, à la premiere entrée du pont, là ou soubz la ville le Tybre se ioinct, il se retourna à ceulx qui luy estoient à dos en s'escrifiant que soudainement se recullans ilz coupassent le pont, voyāt la foulle des ennemys venir au secours des leurs, & craignāt qu'ilz ne forçassent la ville. Auquel comme ilz obeyssent pendant qu'ilz coupoient le pont, il defendoit sa place receuant plusieurs coups: & soustit l'effort des ennemys, s'esmerueillans beaucoup plus du couraige & de la hardiessse, que de sa force & vigueur. Mais apres que le pōt fut coupé les ennemys se refroidirent: au regard de Cochles il print vne mort volontaire en se iectant chargé d'armes par pōt en bas, preferant à la vie presente & iure la sauue du pays & le renō qu'il auoit à laisser de soy. De vray leur ieunesse s'enflambe par ceste façon de discipline à l'amour & affection de louange, & sont incitez à faire choses honorables.

* Mais quant à ce qui concerne les richesses &

II. reste du VI. Liure

le gain, les Romains sont bien plus excellents en loix & institutions que les Carthaginois, lesquels ne tiennent pour infame nulle façon de gain : les Romains au contraire n'estiment rien plus vilain que de prendre presents au dommage de la repub. & que d'acquérir richesses par mauuais moyens. Car comme plus ilz estiment chose honorable d'augmenter les biens par bons moyens, de tant plus estiment ilz infame, & vilain d'enrichir contre droict & raison. Or y a il de cecy vn certain argument: d'aultant qu'à Carthage on vient aux magistras par presents manifestes, ce qu'on punist de peine capitale entre les Romains. Parquoy puis que les guerdons de la vertu sont proposez aultremēt aux vns qu'aux aultres, il est raisonnable que les moyens soient bien aussi diuers, par lesquels ilz les pourchassent. Mais quant au deuoir deus aux dieux, la repub. Romaine me semble estre beaucoup plus excellente. Car par ce que les aultres nations tournent à vice, les Romains se conseruent. C'est la religion, laquelle est tant entre eulx receue & honorée si haultement en leurs affaires tāt publiqs, que priuez, qu'ilz n'ont rien oublié pour l'augmenter es cœurs des hom-

hommes. Ce qui semblera à plusieurs emerueil-
lable. Au regard de moy, ie pèse qu'ilz l'ont in-
stituée à cause de la multitude. Car si la repub.
pouuoit estre composée tant seulement des sa-
ges, il ne seroit parauanture ia besoing de ces
moyens. Mais pour aultant que la commune est
legiere, & folle, & pleine de desirs, bouillant
de courroux, & de vehemēte emotiō de cœur,
il fault faire bien viure les peuples, d'espouan-
tements incertains, & de ceste façon de trage-
dies. Parquoy ie pense que les anciens n'ont pas
sans propos, & à l'aduanture semé en la com-
mune des opinions, & inuentions des dieux,
& des enfers. De tant plus grande bestise
aussi & contre toute raison me semblent les
hommes d'aujourdhuy ne les receuoir, & les
depriser. A la verité les Græcz oultre tous
aultres qui ont le gouuernement des villes, ne
peuent garder leur foy en leur prestant seule-
ment la somme de six cents escuz, combien
qu'il y ait dix notaires, aultant de seings, &
deux foyz aultant de tesmoings. Mais entre
les Romains ceulx qui manient beaucoup plus
grand somme de deniers aux magistras ou
ambassades, gardent leur deuoir soubz la seu-

II. reste du VI. Liure

le obligation de leur serment. Il est d'auantai-
ge mal aysé entre les aultres nations de ren-
contrer homme qui ne robbe les finances pu-
bliques, & qui en les maniât s'y porte en hom-
me de bien & entier. A peine toutesfoys se
trouue il homme entre les Romains qui soit ap-
prehendé en telles vilenies. Or est il plus mani-
feste qu'on ne le scauroit dire, que toutes cho-
ses qui ont eu commencement sont subiectes
à mutation & qu'elles prennent fin: pour aquoy
faire foy la force & necessité de nature est
de soy assez suffisante. Et comme ainsi soit
qu'il y ait deux raisons par lesquelles toutes
façons de repub. ont necessairement à perir:
desquelles l'une est exterieure, & l'autre in-
terieure: l'exterieure est la plus incertaine, &
plus difficile à iuger: mais quant aux causes qui
naissent d'elles & qui en dependent à leur
ranc & ordre: nous en auons parlé: aussi auons
nous des manieres de repub. qui en viennent
les premieres, & quelles par apres, & com-
me quoy de rechef elles sont transmüées en
aultres, telemēt que qui voudra cōioindre en ce-
ste disputatiō les dernieres aux premieres, &
qui les sçache bien assembler, il pourra aussi de
soy-

de Polybe.

soymesmes deuiner de celle qui est à aduenir.
Ce qu'à mon aduis est cler, & manifeste : car
quand vne republique eschapée de beaucoup
de perilz, & grans sera venue à vne supreme
puissance, & degré d'Empire cessant ia l'en-
uye : il est tout certain que pour la felicité, &
opulence, vne lasciue façon de viure s'expand,
& que les hommes desirent les magistras, &
honneurs de la republique, beaucoup plus qu'il
n'est raisonnable . Pour lesquelles choses an-
crans de plus en plus, il aduient que le tout em-
pire d'vne friandise de quelque principauté,
& de ie ne sçay quelle folle gloire, avecq' vne
arrogante, & lasciue façon de viure. Tellemēt
qu' alors le peuple prendra occasion de chan-
ger la republique, quand il se sentira oultragé
des vns par leur arrogance, & qu'il sera ad-
doucy par les aultres de belles parolles, &
gratieuses d'vn desir de dominer . Croyez
qu' alors enflambé de courroux, & haultain
d'vne fureur violente de cœur en ses fantaisies,
& deliberations, il ne pourra estre persuadé
d'obeir aux magistras, ny ne se contentera d'vn
droict esgal avec eulx : de sorte qu'il s'aysira
toute la puissance, & l'Empire . Cela faict, la
republi-

II. reste du VI. Liure

republicque s'attribuera le plus beau de tous les noms d'une liberté, & gouvernement populaire, & qui pour le pire tombera en l'administration d'une confuse, & ignorante commune.

Mais puis que nous auons exposé la source d'une republicque, son accroissement, sa somme, & administration, & d'auantaige comme quoy elle est differante, moindre, ou plus grãde que les aultres, nous mettrons fin au propos prins touchant la forme de la republicque: & en reuenant à la suyte de l'hystoire qui depend du propos d'ou nous sommes partis, nous reciterons en peu de parolles, & sommairement vn certain cas, à fin que nous demonstions plus appertement, & manifestement quel estoit lors l'estat, & forme de la republicque: non seulement de parolles, mais aussi par effect, en mettant en auant par maniere d'exemple quelque ouuraige, quasi comme d'un excellent ouurier. Quand Annibal eut vaincu les Romains à la bataille des Cannes, & qu'il eut prins huit mille hommes en vie, qui gardoient le camp, il leur permit d'enuoyer vers leurs amys, pour aduiser de leur rançon. Et comme ilz en eussent esleuz dix de tout le nombre, Annibal leur donna

de Polybe.

donna congé, prenant leur serment pour le retour, là ou ilz n'auroient rien fait. Or en y eut il un d'eulx, qui ia party du camp y retourna, se disant auoir oublié quelque chose, apres laquelle receue, il s'en reua faisant son compte d'auoir gardé sa foy, & d'estre absoubz de son serment par ce retour. Mais comme tous ceulx cy fusent arriuez à Rome, prians, & remonstrans au Senat de ne donner empeschement à la deliurance des prisonniers: & qu'en payant à l'ennemy treze liures pour teste, comme ilz disoient auoir conuenu avecq' Annibal, ilz les souffrissent retourner sains, & saulues en leurs maisons, comme qui en estoient dignes. Attendu qu'on ne les pouuoit blasmer de couhardise en ceste bataille, ou auoir fait chose indigne de nom Romain, & que delaissez pour la garde du camp, ilz ont esté contrainctz par la necessité du temps, de tomber entre les mains des ennemys. Mais combien que les Romains eussent ia par aulcunes batailles fait de grandes pertes, & qu'ilz fussent presque delaissez de tous leurs alliez, craignans ia la perte de leur pays: ilz furent toutesfois d'aduis de garder leur honneur, en ouyant l'ambassade, sans se decoura-

II. reste du VI. Liure

decourager pour les pertes, & calamitez souffertes, quoy que leurs affaires fussent à l'extremité: ny n'oblirient rien de ce qu'en vn conseil deust estre aduise. Et comme ilz vissent Annibal faire cela aysément, à fin d'amasser force argent, & d'oster à l'ennemy l'opiniastreté du combat, quand estant vaincu l'experience de salut luy sera proposée: ilz furent si loing de rien faire de tout ce qu'on demandoit, qu'encor' d'auantaige ilz ne furent point esmeuz ne des larmes de leurs parens, ny de ce que ce nombre d'hommes seroit de grand seruiue à la republique. Et cōme ilz fussēt d'aduis de ne rachepter les prisonniers, ilz frustrerent Annibal de son entreprinse, & esperance fondée en cela. Au demourant ilz ordōnerent aux aultres gents de guerre de vaincre en combattant, ou bien mourir, comme ausquelz vaincuz il ne restoit plus d'esperance de salut. Ce qu'après estre ainsi ordonné par eulx, ilz renuoyèrent les neuf des Ambassadeurs, retournans d'eulx mesmes à Annibal pour le debuoir de leur serment, & donnerent ordre de r'amener, piedz, & poings liez celluy, qui par vn retour frauduleux s'en estoit absoulz. Dont il
aduint

de Polybe.

aduint que la fortune du gain de la bataille ne
rendit point Annibal si haultain, que par
admiration l'a estonné, ceste con-
stance merueilleuse des Ro-
mains en leurs deli-
berations.

Extrait

Extrait des hy-

STOIRES DE POLYBE,
TOUCHANT L'ASSIETE
du Camp des Romains : lequel on peult
raisonnablement estimer estre vne par-
tie de son Sixiesme.

Pres que les Romains ont esleuz
A les Consulz, ilz establissent les
Tribuns des gents de guerre : c'est
à sçauoir quatorze de ceulx qui
ont hanté la guerre cinq ans à leurs despens :
ausquelz ilz en adioustēt aultres dix, de ceulx
qui à leur propre coust y ont seruy dix ans. En-
tre lesquelz y a quatre hommes de cheual, &
six de pied: ausquelz est force d'y aller à leurs
frais à l'aage de quarante six ans tant seule-
ment à la necessité. Exceptez ceulx desquelz
le reuenu ne passe point soixante & dix liures:
car ilz les laissent, les reseruans pour la mari-
ne. Mais si les affaires pressent, les gents de
pied sont tenus seruir vingt ans à leurs propres
despens.

Extrait des hystoires de Polybe.

despens. Au regard d'un magistrat de ville, a-
me ne le peult exercer auant qu'il en eut seruy
dix. Or est il que quand les Consulz ordonnent
vne leuée, ilz font cryer à son de trompe le iour
auquel tous les Romains d'aage suffisant aux
armes, se deurent trouuer, ce qu'ilz font tous
les ans. Et là ou le iour prefix est venu, que tous
hommes habilles aux armes seront venuz de-
dans la ville, & assemblez au Capitole, les
plus ieunes Tribüs se departēt en quatre pars,
selon que le peuple, & les consulz l'auront or-
donné: attendu qu'ilz font l'vniuersel, & pre-
mier departement de leurs bandes, en quatre
legions. Et lors les quatre premiers esleuz
sont ordonnez à la premiere legion les trois
ensuyuans à la seconde, les quatre subsequans à
la tierce, & les trois derniers à la quarte. Or
ordonnent ilz les premiers des plus anciens à
la premiere legion, les trois seconds à la secon-
de, & les deux ensuyuans à la tierce, & à la
quarte, trois derniers des plus anciens. Comme
d'ocques le departement, & establissement des
Tribuns aura esté ainsi fait, de sorte que toutes
les legions ayent leurs Capitaines esgaulx: ilz
iectent le sort sur vne chascune race, estant
assis a

Extrait des hystoires

assis à part d'une chascune legion, & appellent leur compaignie, la plus souuent escheue au sort: de laquelle ilz elisent quatre ieunes hommes d'aage, & de taille fort semblables. Apres lesquels offertz, les Tribuns de la premiere legion font le premier choix: le second, ceulx de la seconde: & le tiers, ceulx de la tierce, ceulx de la quarte sont les derniers. Et de rechef à l'offerte d'autres quatre, ceulx de la seconde choisissent les premiers, & ainsi des autres par ordre: ceulx de la premiere sont les derniers. Puis des quatre qui sont presentez apres ces autres, les Tribuns de la tierce legion elisent les premiers: ceulx de la seconde sont les derniers. Par ce moyen en faisant tousiours ceste election par portion, & quasi par vne façon de circulation il aduient qu'à chascune legion les hommes sont distribuez esgaulx. Comme doncques ilz ont esleu ce nombre (ce qu'ilz font à fin de faire chascune legion quelquesfois de quatre mille deux cents hommes de pied, autresfois de cinq mille, si quelquefois le peril semble grand) & que le departement est ainsi fait, ilz souloient anciennement faire la monstre des gens de cheual, apres les Legionnaires:

aujour

de Polybe.

aujourd'huy ce sont les premiers, & en ayant
esgard à leur reuenu, le Censeur eslit les plus
riches, dont il en est ordonné trois cents à chas-
cune legion. Apres la leuée faicte à la maniere
susdicte, les Tribuns assemblent chascun les
siens par chascune legion, en choysissant l'un
des plus suffisans: duquel ilz tirent le serment
d'obeyr loyallyment à leurs Capitaines, & de
tout leur pouoir accomplir leurs commande-
mens. Alors la reste iure particulièrement en
passant, monstrans par signe le semblable, qui
est de faire toutes choses, tout ainsi que ce pre-
mier. Au mesme instant les Consulz mandent
aux gouverneurs des villes alliées d'Italie,
desquelles il leur semble bon tirer secours, leur
signifiâns le nombre d'hommes, le iour, & le
lieu, auquel se deburont assembler ceulx qui se-
ront leuez. Lesquelles aussi apres auoir fait la
leuée semblable à la susdicte, les enuoyent ayâs
fait serment, en leur baillant un Chef, & un
tresorier. Mais quand les Tribuns ont à Rome
tiré le serment des gents de guerre, ilz les ren-
uoient, assignâns iour, & lieu à chascune le-
gion, auquel ilz se doibuent trouuer, sans ar-
mes. Et apres les auoir assemblez au iour assi-
gné, ilz

Extrait des hystoires

gné ilz elisent les plus ieunes d'entre eulx, & les moins riches à porter les pointons legers: puis subsequment les plus auancez d'aage, ceulx qu'ilz appellent porteurs de pointons barbillonnez, & les fortz de corps, & d'aage, pour principaulx: faisans les Triares des plus vieilz. Aultant y a il de differences de noms que d'aages entre les Romains, & d'auantaige d'armeures en vne chascune legion. Or les diuisent ilz, en sorte que les plus aagez sont les Triares, iusques au nombre de six cents. Les principaux douze cèts, ausquelz les pointons barbillonnez sont esgaulx: les autres plus ieunes sont pointons legers. Si aussi la legion est de plus grand nombre, ilz la diuisent par proportion, exceptez les Triares, desquelz le nombre est tousiours de mesme. Les plus ieunes sont contrainctz de porter l'espée, le pointon leger, & la rondelle. La rondelle est ferme tant pour son artifice, que pour sa grandeur suffisante pour la defense du corps. Or est elle ronde ayant trois piedz de diametre. Le soudart a d'auantaige vn leger cabasset, sur lequel est assise vne peau de Loup, ou quelque aultre telle chose, qui serue de couuerture, &
marque

marque, à fin qu'vn chascun puisse estre cogneu par son capitaine au cōbat faisant son debuoir, ou non. Le pointon leger a le plus souuent la longueur de trois piedz, de la grosseur d'vn doigt avecq' vn fer d'vne paulme de lōg. Je dy d'vne bien bonne paulme: de sorte menu, & agu qu'au premier iect necessairement il ploye: & est rendu inutile pour le redarder: aultrement il seruiroit aux vns, & aux aultres. Ilz commandent en apres que ceulx qui sont plus aagez que ceulx cy, & qu'on appelle Pointons barbillonnez soient armez. Or sont les armes Romaines premierement le Pauoyz, de la largeur de deux piedz, & demy, en sa superficie cambre: & de la longueur de quatre: le plus grand a quatre doigtz d'auātaige, & est composé de deux aiz collez ensemble, avecq' toille trempée de colle de Thoreau: le dessus duquel est couuert de péau de veau, de cheurueil, ou d'aultre telle façō de beste. Tout le tour depuis le hault iusques en bas a vne bordure de fer, à fin de mieulx porter les pl^o rudes coups d'espées, & qu'appuyé contre terre il ne soit point vsé. Au mylieu duquel aussi est attachée vne bossé de fer qui soustient tous les grands coups, &

Extrait des hystoires

la rudesse des cailloux, des pertuisanes longues, & de toute maniere de dard, tant soit il violent. Ilz portent aussi l'espée avecq' le pavois sur la cuysse commode, laquelle on appelle hespaignolle, & qui est à deux trenchans avecq' vne pointe fort ague. Elle donne visuellement, d'aultant que son areste est ferme, & royde. Au surplus ilz ont deux broches, vne sallade d'erain, & les greues pour la defense des iambes. Entre lesquelles broches, les vnes sont grosses, & les aultres tenures: les plus fermes qui sont longues, & rondes ont trois poulces de diametre: celles qui sont carrées, ont les coustes d'aultant. Les plus menues ont ressemblance aux moyens pointons barbillonnez, qu'ilz portēt avecq' les susdictes armes. Desquelles tous les hantes n'excedent point guieres la longueur de quatre piedz, & demy: & les ferre l'on d'un fer à barbillons, de la mesme longueur de la hante, lequel ilz emboytent si ioinct, & si ferme à my hante, & à plusieurs chappes, & cloux trauersans, que la lieson ne se defait point que le fer ne se rôpe: combiē qu'il ayt l'espeisseur d'un doigt, & demy au bas, là ou il se conioinct à la hante, tant ilz sont diligentz

de Polybe.

diligentz à le bien cōioindre. Oultre toutes ces choses ilz sont parez d'une coronne de plumes, avecq' trois penes rouges, ou noires, & eleuées de la longueur d'un pied & demy, presques. Lesquelles asises au sommet du chief ioinct aussi les aultres armes, font apparoiſtre l'homme deux fois plus grand, & par ce moyen de belle apparence, & terrible aux ennemys. Les aultres prenans vne piece d'airain d'une paulme de large en tous sens, qu'ilz mettent sur leur estomach, & qu'ilz appellent gardecoeur, sont entieremēt armez. Mais ceulx qui passent le reuenu de quinze cents liures, prennent pour leurs gardecoeurs, avecq' les aultres armes des cottes de mailles. Les principaulx ont la mesme maniere de s'armer, aussi ont les Triares, hors que pour les broches ceulx cy portent les poinçons barbillonnez. Or elisent ilz les chefz de bande de toutes ces susdictes façons (exceptez des plus ieunes) iusques à dix des plus gents de bien: oultre lesquelz ilz font encores l'election d'aultres dix, lesquelz tous ilz appellent chefz d'ordonnance. Entre lesquelz le premier esleu, entre au conseil. Ceulx cy derechef elisent tout autāt d'arrierechefz. Ces choses faictes ilz di-

Extrait des hystoires

uisent avecq' les capitaines, chascun aagé en dix parties, exceptez les pointons legers: on donnans à chascune bende deux chefz, & deux arrierechefz, de ceulx que ia ont esté esleuz. Au regard des pointons legers, qui restent, ilz les distribuent esgallement par toutes les bandes: lesquelles bandes ilz ont appelées ordres, & troupes, & enseignes, & leurs capitaines Centurions, & chefz de bande. Ceulx cy elisent pour chascune bande de ceulx qui restent, deux fortz, & courageux pour porter les enseignes. Or font ilz deux Capitaines à chascune bende, & tresbien. Car comme il soit incertain que c'est que peult faire, ou souffrir chascun d'eulx, & que les affaires de la guerre n'ayent point d'excuse, ilz ne veulent iamais que la bande demeure sans chef, ou gouverneur. Si doncques ilz sont tous deux presens, le premier esleu guyde la dextre de la bende, & le second, ceulx qui sont à senestre de l'enseigne. Si l'un default, celluy qui est present, gouverne tout. Au demourant ilz ne desirent pas tant la hardiessse, & contempnement de mort en leurs chefz, que la conduicte, constance, & bon conseil, ny se iecter des premiers at

miers au combat, n'y le commencer: mais que vaincuz, & pressez ilz tiennent bon, mourans sans habandonner leur place. Ilz ont aussi diuisé leur cheualerie en dix troupes, tyrans de chascune, trois capitaines: lesquelz aussi se choysissent trois arrierechefz. Desquelz le premier est chef de la troupe, & les aultres tiennent l'ordre de Decurions, & sont tous ainsi appellez. Le second tient le lieu du premier en son absence. Les armes de la cheualerie sont auourd'huy fort semblables à celles des Græcz. Ilz n'auoient point anciennement de cuyrasses: mais estoient en danger avecq' leurs brayes, avecq' lesquelles ilz estoient plus promptz, & adroitcz de descēdre, & remonter legerement à cheual, mais ilz se trouuoient en grand danger au cōbat, cōme qui estoient nudz. Oultre plus, leur pointōs barbillōnez, leur estoient inutiles en deux manieres. Par ce premierement qu'ilz les faisoient tenures, & dardables: ny ne pouoient bien viser leur coup, tellement que le plus souuent elles estoient rompues, auant que d'auoir asis leur pointe quelque part: attendu qu'elles estoient incessamment battues du mouuement du cheual. Avecq' ce qu'elles n'e-

Extrait des hystoires

stoient vtils qu'au seul coup de la pointe d'auant, comme qui estoient sans aulcune à l'autre bout. De vray elles n'estoient plus de service apres estre rompues. Ilz auoient aussi des escuz de cuyr de bœuf, semblables aux fouaces, fort enleuées, qu'on a de coutume de faire aux sacrifices: desquelz ilz ne pouuoient bien s'ayder au combat: comme qui n'estoient point fermes, avecq' ce qu'ilz s'enfloient à la pluye. Par ce moyen ilz estoient au parauant, & par apres, inutiles. Et pourtant comme l'vsaige n'en semblast pas bon, ilz le changerent incontinent, prenans la façon des armes Græcques, en laquelle le coup du pointon est soubdain, & certain, ny n'est sans effect, d'aultât qu'il n'est pas brâslant en sa façõ, mais ferme. Oultre plus en tournât la pointe derriere, l'vsaige en est ferme, & violente: l'escu est de mesme: car il est au combat, tant en defendant, qu'en assaillant, ferme, royde, & vtile. Ce que comme ilz eurent veu, ilz l'ensuyirent incontinent. Car les Romains sont prompts aultant que nulz aultres de prendre les façons de viure, & de suyure tousiours la meilleur. Apres que les Tribuns ont ainsi faicte leur diuision, &

tion, & qu'ilz auront fait ces manieres d'ordonnances concernants les armes, ilz les renuoyent en leurs maisons. Or aduenant le iour auquel ilz ont iuré se trouuer au lieu ordonné par les Cōsulz: d'aultant que chascun d'eulx l'assigne presque separément à sa legion, veu que le plus souuent on leur en ordonne à chascun un à part, un pour les alliez, & deux pour les legions: tous ceulx qui ont fait monstre s'y assemblent sans nul excepté: attendu qu'on n'y reçoit point d'excuse, sinon pour l'augure, ou pour la santé. Mais apres que les alliez sont assemblez avecq les Romains, les capitaines ordonnez par les Consulz qu'on appelle gouuerneurs, iusques au nombre de douze, ont la charge de leur departement & traictement. Lesquelz eslisent premieremēt pour seruir loyallement aux Cōsulz, les plus adroitx de tous les gents, tant de cheual que de pied, qui sont arriuez pour le secours: & les appellent extraordinaires. Toute la troupe du secours est le plus souuent quant aux gents de pied, egale aux legions Romaines. Les gents de cheual sont deux foys plus, desquelz ilz en prennent la tierce partie presque en extraordinaire, & la cinquesme des gents de pied.

Extrait des hystoires

de pied. Au demourant ilz diuisent le reste en deux bataillons, appellants l'un bataillon dextre, & l'autre senestre. Ces choses ainsi ordonnées, les Tribuns prenans les Romains & allies tiennent camp, ayans tousiours vn mesme sens à l'assoir, dont ilz vsent en tous temps & lieux. Et pourtant il me semble estre bien conuenant au temps, de nous efforcer de tant qu'il sera possible persuader aux auditeurs la contemplation de l'ordre de l'armée en marchant, campeyant, & à se mettre en bataille. Qui est l'homme tant mal duit aux œuures bonnes & honnestes, qui ne vueille vn peu plus diligemment entendre à ceste maniere de fait & apres lesquelz vne fois ouys, il entendra vne chose digne de memoire & de cognoissance. Or est leur maniere de campeyer telle: La tente du Consul est assise au plus aisé quartier du lieu propre à l'assiette du camp, pour veoir & ordonner. Et apres auoir assis vne marque là ou ilz la doibuent planter, ilz toysent vne espace tout autour quarré, de sorte que tous les costez sont à cent piedz de la marque, & que l'aire soit d'environ vn arpent. Or sont tousiours les legions ainsi qu'il s'ensuyt logées à vn mes-

de Polybe.

me aspect de ceste figure, & du costé mesme qui semblera le plus commode à eaux & fourraiges.

Comme douques chascune d'elles ait (ainsi que nous l'auons dit) six Tribuns, & que les deux suyuent tousiours l'un des Cōsulz, il est manifeste que chascun d'eulx ha necessairemēt douze Tribuns pour la guerre. Desquelz au surplus dresse les tentes à vne ligne droicte distant également de huit toyses deux piedz du costé qu'on ha choysi du quarré, qui soit place suffisante pour loger leurs cheuaulx, sommiers & hardes. Or sont elles tendues detournans leur regard au dehors du quarré: lequel regard nous auons tousiours à tenir & appeller opposite à toute la figure. Les pauillons des Tribuns sont espacez également: & sont de telle estendue, qu'ilz tiennent aultant de pays qu'ont en largeur les tentes des legions Romaines. Et apres auoir derechef toysé vne espace de cēt pas outre toutes les tentes, & auoir fait vne ligne droite confinant ceste largeur à vne mesme espace de celles des Tribuns: là commencent ilz faire les loges des legions, les dressans en ceste sorte. Quand ilz auront diuisé ceste ligne en
deux à

Extrait des hystoires

deux à l'equerre: ilz logent les gents de cheual des deux legiõs à l'opposite les vns des aultres, & à la distance de cinquante piedz estant la separatiõ au mylieu de l'espace. Or est des tentes des gents de cheual & de pied l'assiette semblable: car toute la figure tant du pourpris que de la troupe est rendue quarrée. De vray elle regarde les espaces des rues, & a vne certaine longueur adherant au chemin: au demourant elle est de cent piedz de long. Ilz s'estudient aussi bien souuent d'en faire la profondeur pareille fors qu'aux alliez. Mais s'ilz ont leur armée plus grande, ilz adioustent tant à la longueur qu'à la profondeur. Et comme ainsi soit que les loges des gents de cheual respondent au mylieu des tentes des Tribuns, il se fait vne certaine voye trauersant la susdicte ligne droite, & place vuide de deuant les Tribuns. A la verité aussi la figure de tous les passages a semblance de rues. Car comme d'un costé & d'aultre soient les bandes, & troupes entreiectées en long, hors qu'apres la cheualerie susdicte des deux legions, ilz logent les Triarres en mesme forme & ioignans à chascune enseigne des bandes: de sorte que les figures s'en-

tretien-

tretouchent, ayans toutesfoys leur regard à
 l'autre costé de l'aspect contraire des gents de
 cheual, reduisans la profondeur à la moytié de
 la longueur d'une chascune forme: attendu
 qu'ilz sont le plussouuent de la moytié moin-
 dre nombre que les aultres bandes. Parquoy
 comme la troupe des hommes souuentesfoys se
 trouue inegale, il aduient que toutes les bandes
 soient tousiours egalées en longueur, à cause de
 la difference de la profondeur. Ilz logent de
 rechef les principaulx distans de ces aultres de
 cinquante piedz d'espace à l'opposite des Tri-
 res. Estans ceulx cy doncques tournez contre
 lessusdicts espaces, ces deux rues sont complet-
 tes prenans leur cōmācemēt de la mesme droi-
 tte ligne, avecq telles aduenues qu'à la cheuale-
 rie, c'est à sçauoir de la distance de cent piedz,
 qui est deuant les Tribuns, & finissantes au co-
 sté opposite à eulx: lequel au commencement
 nous auōs proposé estre opposite à toute la for-
 me du camp. Apres les principaulx ilz logent
 semblablement en derriere les pointons barbil-
 lonnez en regard opposite, ioignās les figures.
 Et comme par la premiere diuision toutes les
 parties ayent dix enseignes, il aduient aussi que
 les rues



Extraict des hystoires

les rues sont pareilles, & qu'elles sont sur le derriere egalées, tant en longueur qu'en separations aux costez opposites du rempart pallisé. Auquel tournans les dernieres enseignes ilz campeyent. Subsequemment apres les pointons barbillonnez, & en laissant derechef l'espace de huit toyses deux piedz, ilz y logent vis à vis d'eulx, la cheualerie des alliez, prenans leur commencement à la mesme droite ligne, & finissant au mesme costé. Or est comme nous auons dit le nombre des gents de pied des alliez egal aux legions Romaines, exceptez seulement les extraordinaires, & celui des cheuaulx plus grand au double, encores que la tierce partie en soit roignée pour les extraordinaires. Et pourtant ilz augmentent par proportion la profondeur à ceulx cy en la figure du camp, & s'efforcent les egalier à la longueur des legiōs Romaines. Apres que ces cinq rues sont faictes, ilz marquent derechef les logis des gents de pied alliez, les detournants de la cheualerie, avecq' augmentation de la profondeur selon la proportion, & ont leur regard au rempart, & aux deux costez trauersans. Or est il que les cheffz de bande prennent en chascun e

cune marque de quartier les premiers logis qui sont es deux costez: & en entreiectant par la mode susdicte en chascune partie la seiziesme bande apres la cinquesme, ilz reculent de huit toyses deux piedz, & en semblable les bandes des gents de pied: de sorte qu'il se faict là vn autre passage au trauers des legions, & au trauers des rues: qui est vne voye equidistant toutesfois des tentes des Tribuns, qu'ilz appellent cinquesme, par ce qu'elle est tirée apres les cinq bandes. La place qui reste au derriere des tentes des Tribuns, & qui d'vn costé & d'autre atouche au pavillon du Consul, sert en partie au marché, & partie au Questeur, & à ses munitions. Au regard des deux derniers pavillons d'vne part & d'autre des Tribuns, quelques cheuaulx d'eslite & aultres volontaires suyuant le camp pour l'amour du Consul sont logez vers les costez trauersants des rāparts, regardants les vns d'entre eulx aux munitions du Questeur, & les aultres au marché, avecq' vne ordre flechissant presque vers les tentes des extraordinaires. Il aduient aussi souuent que ceulx cy ne sont pas seulement logez pres du Consul, mais aussi font leur deuoir aupres de
 luy, &

Extrait des hystoires

luy & du Questeur, quand l'armée marche & en leurs aultres affaires. A ceulx cy sont conioinctz des gents de pied, regardans au rempart, qui seruent de mesmes que les susdictz gents de cheual: apres lesquelz on laisse vne espace de seize toyses quatre piedz de large equidistant des tentes des Tribuns, oultre le marché, le pretoire & le questoire qui s'estend par toutes lessusdictes parties du rempart. Sur le hault costé duquel les gents de cheual extraordinaires des alliez campeient, ayants leur regard sur le siege pretorien, & questorien. Au mylieu de leurs pauillons est delaisé vn passage pour aller à la place du Preteur, de huit toyses deux piedz tirant au dernier costé du camp assis à l'equerre de la susdicte place. Apres ceulx cy sont derechef logez les extraordinaires gents de pied du secours leur tournants le doz, & ayants leur regard vers le rempart & le dernier costé de tout le camp. Au regard du lieu vague qui reste d'un costé & d'aultre vers les flancz trauersants: il est ordonné aux estranges, & suruenants. Les choses estans telles toute la forme du camp demeure quarrée avecq' coustés egaulx. Quant aux par-

ticu-

de Polybe.

ticulieres figures tāt des separatiōs de rues, que des aultres ordonnances, elles ont grande similitude de ville. Ilz reculēt aussi le répart loing des tentes de trente trois toyses deux piedz sur chascun costé: d'aultant que cela vuide leur est de grāde commodité. Car il est fort aysé à l'abbord & vuydange des choses du camp, veu que chascun sort en ceste place selon que la rue en est prochaine, sans s'entrecruiser ny fouler au rencontre. Là aussi gardent ilz assurement la nuit leur bestail & butin qu'ilz ont fait sur les ennemys. Mais encor est ce vn grād bien, que si l'ennemy ies assault la nuit, le feu, ny le dard ne peult donner iusques à eulx: si ce n'est bien peu, encores est ce sans offense: attendu la grand distance, & les tentes iectées autour. Or est doncq' facile à considerer à ceulx qui le voudront, combien est ce lieu logeable, & le camp ample, soit qu'on baille vne multitude de gents de pied, & de cheual: soit qu'on face la legion de quatre ou cinq mille avecq' la longueur, profondeur & grand nōbre de quartiers: ioinēt aussi les espaces des chemins, & places en cōcedāt toutes autres choses. Si quelques fois aussi le nombre soit grand des alliez:

F

soit

Extrait des hystoires

soit qu'ilz ayent des le commencement suiuy le camp, ou qu'ilz y soient depuis par quelque occasion arriuez, ilz reŕplissent les places qui sont autour du pretoire de ceulx qui depuis y sont suruenus, & reserrent en vn le march  & le questoire pour la necessit  du temps. Si aussi le nombre de ceulx qui se sont mis aux champs quant & l'arm e est grand, ilz adioustent d'un cost  & d'autre des legions Romaines vne rue vers les flancz trauersants. Et si toutes les quatre legions & les deux Consulz sont assemblez en vn mesme camp, il n'en fault p ser aultre chose sin  que ce sont deux arm es (comme ia de long temps nous l'auons declair ) qui sont egalemeŕt campeyes & coniointes doz   doz & s'entretouchants des loges par leurs extraordinaires: veu qu'il aduient que la figure est oblongue, & la place deux fois plus grande que l'autre, avecq' la circonferance d'une moiti  plus grande. Quand doncques il aduient que les Consulz font vn mesme camp, ilz en vsent tousiours ainsi: & si chascun   part, ilz font toutes les aultres choses de mesme. Au regard du march  du pretoire, & questoire ilz les logent au mylieu des deux arm es. Mais apres
qu'ilz

de Polybe.

qu'ilz tiennent camp, les Tribuns s'assemblent
prenants le serment particulierement de tous
ceulx qui y sont, soient libres ou serfs. Les-
quelz iurent de ne robber rien au camp, & que
d'auantaige, si quelqu'un d'eulx trouue quel-
que chose. il la leur portera. De là en apres ilz
ordonnent les enseignes, & en deputent des
deux legions deux des principaulx, & des
pointons barbillonnez pour la garde de la pla-
ce qui est deuant eulx. Car là frequente tous les
iours la plus grand' partie des Romains: &
pourtant ilz ont le soing qu'elle soit tenue net-
te. Chascun Tribun en choisist trois des autres
vingt & deux enseignes restées. De vray selon
la iadicte diuision aultant y ha il d'enseignes
des principaulx & pointons barbillonnez en
chascune legion. Or gouernent six Tribuns
chascun à leur tour & particulierement trois
enseignes: lesquelles dressent la tente au lieu
ordonné à celluy qui ha ce gouernement, pa-
uans le lieu qui est autour d'elle. Au reste, ilz
ont le soing de fortifier s'il en est besoing, pour
la garde du bagaige. Ilz ordonnent aussi deux
guetz: chascun desquelz est de quatre hom-
mes, dont les vns le font deuant la tente, &

Extrait des hystoires

les aultres derriere aupres des cheuaulx. Comme doncques chascun Tribun ait trois enseignes, & qu'il y ait en chascune plus de cent hommes, exceptez les Triares & pointons legiers qui n'y sont point tenus, la charge s'en trouue legiere: attendu que le guet echet à chascune enseigne au quatreiesme iour. Au demourant quant à ces deuoirs là, l'administration necessaire, l'honneur & obeissance en sont deuz aux Tribuns. Les enseignes des Triares sont exemptes des charges des Tribuns, mais aussi seruent ilz tous les iours aux troupes des gents de cheual, selon qui sont logez en suyte: & ont aultre garde, & mesmement des cheuaulx de peur qu'encheuestrez ilz ne se blessent, pour ne pouoir par apres estre de seruice, ou bien que deliez ilz ne s'entrebattent, dressants par ce moyen bruiet & alarme au camp. Au surplus, l'une de toutes les enseignes fait le guet à son tour tous les iours deuant le Consul: dont il est en seureté pour les trahysons, & en est le magistrat plus honorable. Les alliez ont la charge des deux costez du fossé & palliz, esquelz une chascune de leur troupe est la plus prochaine, & les Romains des aultres deux, &

en ha

en ha chascune legion vn. Et comme chascun
 flanc soit distribué par les enseignes, les chefz
 de bande sont presents à la garde particuliere,
 mais en general deux des Tribuns auoient le
 regard dessus, lesquelz aussi en semblable ont
 la cure du reste de la legion. Car estants en-
 tre eulx leur departement de deux, ilz gou-
 uernent à leur tour deux moys de six: & ont
 ceulx ausquelz le sort est escheu la préémi-
 nence de vuidier les affaires suruenants d'un
 iour à aultre. La mesme maniere aussi du gou-
 uernement des chefz, est entre les alliez: les
 gents de cheual & chefz de bande viennent
 au soleil leuant aux tentes des Tribuns, &
 les Tribuns au Consul: ausquelz il ordonne les
 affaires qui pressent: eulx aussi aux gents de
 cheual & chefz de bande: lesquelz comman-
 dent à la troupe en temps commode. Quant
 au mot du guet de nuict, ilz le baillent bien
 seurement en ceste sorte: Vn homme est esleu
 d'une chascune maniere de gents de cheual
 & de pied de la dixiesme enseigne qui cam-
 peye la derniere sur l'extremité des rues,
 lequel n'est point tenu de faire guet, & vient
 tant seulement tous les iours à Soleil couchant

Extrait des hystoires

au paillon du Tribun, & apres auoir prins le mot du guet (qui est escrit dedans vne charte) il s'en reua, & comme il sera arriué à son enseigne, il la liure avecq' le mot au chef de la prochaine enseigne en presence de tesmoins. Ce que de mesmes fait cestuy cy à l'enseigne prochaine, & par apres tous les autres en semblable, iusques à ce qu'il soit paruenu aux premieres enseignes qui sont logées aupres des Tribuns.

Or fault il qu'ilz rapportent ceste charte aux Tribuns auant la nuit venue: & si toutes celles qu'ilz ont baillées sont rapportées, ilz cognoissent que le mot a esté baillé à tous: & qu'il est reuenu à eulx passant par tout. Si aussi il y a faulte, le Tribun incontinent s'enquiert de la cause, & cognoist par l'inscription de quel quartier est venue la charte: & là ou l'empeschement sera cogneu, la condamnation est incontinent d'une amende condigne.

Au surplus ilz ordonnent leur guet ainsi. Vne enseigne le fait autour du Consul & de sa tente, aussi font autour de celles des Tribuns

buns & des troupes des gents de cheual, les deputez de chascune enseigne : comme nous l'auons maintenant dict. Ainsi l'ordonnent aussi tous par chascune bande d'eulx mesmes, & le Consul les aultres.

Il se fait aussi le plussouuent trois guetz, l'un autour du Questeur, deux autour des lieutenants, & conseillers. Mais les pointons legiers remplissent le dehors du camp faisant de iour la garde tout autour du pallissement, car c'est leur charge. Desquelz à chascune porte y ha dix hommes pour la garde.

Or est il que l'arrierechef d'une chascune enseigne mene au soir au Tribun ceulx qui d'une chascune garde sont ordonnez pour le premier guet : à chascun desquelz le Tribun baille de fort petites tailles, ayants caracteres, apres lesquelles receues, ilz se retirent à leurs lieux assignez. Quant à la uisitation du guet on se fie aux gents de cheual : car il fault que le premier chef de bande ordonne à l'un de ses arrierechefz porter ceste façon de commandement par chascune legion,

Extrait des hystoires

c'est qu'il dit à quatre ieunes hommes de sa bande auant disner, qu'à eulx gist la charge de visiter le guet de la nuit ensuyuant. Cela fait, il fault que ce mesme commande encores auant la nuit au capitaine de la bande ensuyuant, qu'à luy appartient la charge de faire la ronde le iour subsequent. Ce qu'apres auoir ouy, il fait que le iour ensuyuant, cestuy cy face le semblable de ce que nous auons dit, & ainsi subsequemment des aultres. Au surplus ceulx, qui ont esté choisis par les arriere-chefz de la premiere bande, ausquelz est escheu le guet, se transportent au Tribun & prennent par escript quelle portion, & combien de guet ilz ont à visiter. Ce qu'apres auoir fait ilz demeurent en la garde aupres de la premiere enseigne des Triares: de laquelle le chef de bande ha la charge à fin que la trompette sonne à point pour le guet. Et lors que le temps est venu, celluy qui ha à faire la ronde la fait au premier guet. De vray il ne visite pas seulement les lieux pres du palissement & des rues, mais tous entiere-ment suyuant toutes les enseignes & troupes: & s'il trouue le guet de la premiere
re veil-

de Polybe.

re veillant, il prent leur taille: & s'il en trou-
ue quelqu'un dormant, ou bien le lieu haban-
donné, il part prenant tesmoignaige des plus
prochains. Ce que de mesmes font aussi ceulx
qui subsequemmēt font la ronde. Or est la char-
ge de faire sonner pour le guet aux cheffz des
bandes des premieres enseignes des Triares de
chascune legion, à chascun guet (comme de n'a
guieres nous auons dit) qui serue aux visiteurs,
& au guet mesme. Chascun desquelz y apporte
sur le matin au Tribun les chartes, & si elles y
sont toutes, ilz s'en reuont. Et si quelqu'un en
rapporte moins que n'est le nombre des gardes,
ilz recherchèt par le caractere celle qui a fait
la faulte. Cela cogneu, on appelle le chef de bā-
de, lequel amene ceulx qui ont esté commis au
guet. Ceulx cy debattent avecq' le visiteur, &
si c'est la faulte du guet, le visiteur incontinent
le dit avecq' le tesmoignaige des plus pro-
chains: car il est tenu de le faire, & s'il y a fail-
ly, on s'en prent a luy, en luy faisant son proces
sur le champ deuant le Tribun, present l'assem-
blée, & s'il est condamné il est fouyté. Voicy
la maniere de la punition: Le Tribun n'a pas
presque attainct de verges le condamné, que
cela fait,

Extrait des hystoires

cela fait, tous les compaignõs du camp à grãdx coups de verges en tuent la plus grand part, & si quelques vns en eschapent, ilz ne sont pas pourtant sauluez. Car comment leur seroit il possible? veu que le retour au pays leur est denyé: ny n'ont parët qui les osa retirer en sa maison. Parquoy ceulx qui tombent en telle calamité, perissent totalement. A la mesme peine aussi sont subiectz l'arrierechef, & le capitaine de la bande, s'ilz ont failly à commander l'un au visiteur, & l'autre au chef de la bande, qui consequemment se doibt trouuer en tẽps conuenant. Parquoy comme la peine soit ainsi rude, & irremissible, leur guet ne fait iamais faulte. Or fault il que les gents de guerre obeyssent aux Tribuns, & eulx aux Consulz. Il est vray que les Tribuns ont puissance de cõdemner à l'amende, de gager, & de fouyter. Les chefz aussi ont le mesme droit sur les aliez. Si quelqu'un a defrobé quelque chose au camp, il est fouyte, aussi est vn faulx tesmoingt & si quelqu'un est apprehendé, abusant de la fleur de sa ieunesse. Au surplus si quelqu'un a esté trois fois reprins pour vn mesme crime, ilz le punissent par apres griefuement comme depraué.

praué. Or tiennent ilz à infamie attribuant à grande lascheté d'homme de guerre ceste façon de crimes, comme si quelqu'un s'est venté au Tribun faulcement de ses proesses pour acquerir honneur: aussi font ilz de mesme si quelques vns ordonnez pour la garde d'un lieu, l'habandonnent de couhardye, & si aussi en semblable quelqu'un, par peur, lasche aulcune de ses armes au combat. Parquoy les aulcuns ayans la mort manifestement présente, au lieu qui leur est ordonné, comme qui sont enuolopez d'une grande troupe, ne veulent point habandonner la place qui leur a esté vne fois ordonnée, craignant la peine deue à leur coulpe. Les vns en tel peril iectans bouclier, & espée, ou aultre maniere de bastons, se lancent temerairement dedans les ennemys, esperans de recouurer ce que par force ilz ont perdu: ou bien en endurent quelque cas fuyr vne manifeste infamie, & le reproche de leurs compaignons. Si aussi ces choses aduiennent à plusieurs, & que quelques enseignes ayent du consentement de tous habandonné leur place, on ne trouue pas bon de les fustiger, ny tuer tous, & ont un expédiant utile, & terrible. Car apres auoir assemblé

Extrait des hystoires

semblé l'armée, le Tribun les amaine au myliu d'elle, les accusant avecq' grosses parolles. Finablement il en retire à part par sort cinq, ou huit, quelque fois vingt, en ayant esgard à la troupe, de sorte que la dixiesme partie des delinquans se treuvent, lesquelz ilz fustigent, comme dessus a esté dict, sans aulcune remission. Au surplus il commande au reste se loger hors les rempars, & pallissemens du camp, en leur liurant de l'orge pour froment. Par le peril doncques, & la craincte du sort eminent à tous esgallement, veu que l'euuenement est incertain, ioinct que l'exemple de la munition qu'on leur baille d'orge les touche tous (ce que par vne coustume est receu) sert à l'apointement, & amendemēt des delictz. Oultre plus ilz incitent fort bien la ieunesse à prendre le peril: car comme la necessité le requiert, & que quelqu'un d'eulx a fait quelque proesse, le Consul assemble l'armée, & là sont presentez ceulx qui oultre les aultres ont fait quelque cas memorable, là ou d'entrée il les loue chascun à part, donnant à entendre ce qu'ilz ont fait vaillamment & s'il scait rien de bon de leur vie qui semble estre digne de memoire. Subsequemment il
donne vn

donne vn dard François à celluy qui a bleffé
l'ennemy : à l'homme de pied qui l'aura porté
de cheual à terre, & despouillé, vn vas d'or : à
l'homme de cheual, le harnois d'un cheual. An-
ciennemēt il n'auoit que le seul dard François.
Qui sont dons que prennent ceulx qui en escar-
mouches, ou aultres semblables temps: esquelz
sans aucune necessité ilz entrent volontaire-
ment, & d'homme à homme en vne telle façon
de combat, & non pas celluy qui en vne batail-
le, ou prinse de ville aura bleffé, & despouillé
l'ennemy. Il est vray qu'on baille vne couronne
d'or à ceulx qui premiers auront monté la mu-
raille. Le Consul aussi monstre ceulx qui aurōt
defendu, & saulué quelqu'un des citoyens, ou
des allies, & les red honorables par dōs. Au
surplus les Tribuns contraignent les sauluez,
s'ilz ne le font volontairemēt de coronner leur
saulueur, auquel ilz portent reuerence toute
leur vie, comme à leur pere, en luy rendant tout
le mesme debuoir. Par ces eguillonnemens ilz
ne prouoquent pas seulement les assistans au
combat, & à vn exemple de prendre le peril:
mais aussi les citoyens restez en la ville. Car
ceulx qui ont gagné ces dōs, ont oultre la gloi-
re d'entre

Extrait des hystoires

re d'être les gēts de guerre, & la renommée courant en leur famille, des pōpes solēnelles eulx estans de retour au pays avecq' grands hōneurs, & dignitez: attendu que ceulx ausquelz les capitaines ont fait des honneurs sont seulz dignes d'estre ainsi parez. Ilz attachent aussi es plus apparans lieux de leur ville les despouilles cōme indices, & tesmoignaige de leur propre vertu. Cōme ainsi soit doncques qu'ilz soyēt au cāp si curieux, & diligēts pour les hōneurs, & supplices, il est bien raisonnable que les euemens des affaires de la guerre s'en ensuyuent prosperes, & hōnorables. Les gēts de pied ont par iour quatorze deniers. Les chefx de bāde. deux solz & quatre. L'homme de cheual trois solz & six. L'hōme de pied a par moys, presque quatre boysseaux de froment. L'homme de cheual a par moys trois septiers, & mine d'orge, & vn septier de fromēt. Quant aux alliez l'hōme de pied a de mesmes. Celluy de cheual a huyēt boysseaulx de froment, deux septiers, & mine d'orge, qui sōt choses faictes de grace aux alliez. Le Questeur deduiēt vn certain prix de la soude aux Romains, pour le fromēt, robbe, ou armes, si quelqu'vn d'eulx en a necessité. Ilz marchent

marchent en bataille de ceste sorte : Soudain
 qu'on aura sonné le premier boutefelle, ilz sar-
 rēt tentes, & bagaiges. Lesquelles aussi il n'est
 permis à hōme de destēdre, ny dresser, auāt que
 celles des Tribuns, & du Cōsul soyēt dressées,
 ou abbatues. Au second son de trompette, ilz
 troussēt bagaige sur les sōmiers. Mais au tiers,
 il faut que les premiers marchēt, & que tout
 le cāp s'esbrāle : là ou quelque fois les extraor-
 dinaires marchent les premiers, lesquelz apres
 suyt l'esle d'extre des alliez, avecq' leur baga-
 ge, en queue. Subsequemmēt marche apres eulx
 la premiere legion Romaine, avecq' ses hardes,
 en suyte. Puis suyt la secōde, avecq' son carriai-
 ge, & le bagaige des alliez, serrās l'armée de
 pres. De vray l'esle fenestre des alliez, fait l'ar-
 rieregarde quant le camp marche. Quelque fois
 aussi les gēs de cheval suyuent en queue chascun
 à son quartier, ou ilz sont sur les esles du baga-
 ge, en leur faisant espāule, pour leur seuretē.
 Mais s'il y a doubte sur l'arrieregarde, tout va
 d'un mesme ordre, fors que les extraordinaires
 des alliez sont ramenez du front à l'arriere-
 garde, & par iour à aultre, les mesmes legions,
 & esles font la pointe. Puis derechef elles suy-
 uent en

Extrait des hystoires

uent en queue, à fin que toutes soyent esgalle-
ment participantes des fourraiges, & eaues,
changeâs tousiours l'ordonnâce, à fin que chaf-
cun soyt premier à son tour. Ilz tiènēt aussi vne
aultre maniere de marcher en tēps dangereux,
& en plaine campagne. De vray ilz font trois
bataillons en esgalle distance, faictz de pointōs
barbillonnez, des principaulx, & des Friares,
mettans le bagaige de toutes les enseignes qui
marchent, deuant. Et apres les premieres, cel-
luy de ceulx qui sont seconds: suyuant lesquelles
marchēt, les hardes des tiers, & ordōnent leur
bagaige & enseignes par ceste proportiō alter-
natiue. Marchâs doncques de ceste ordōnance
s'il y suruient quelque grand affaire, ilz font
marcher leur enseigne à trauers bagaige, pre-
sentâs maintenāt les pauois, aultres fois le poin-
ton barbillonné à la veue des ennemys. Et en
vn moment, & d'vne mesme marche, l'ordre
des gents de guerre se iecte en bataille, sinon
qu'il fault que les pointons barbillonnez facēt
vn detour: car lors tout le bagaige, avecq' sa
suyte se desrobant derriere les gents de guer-
re gagnent vn lieu auantageux pour le peril.
Mais lors qu'en marchant ilz sont pres d'af-
seoir camp,

seoir camp le Tribun, & ceulx qui sont coustu-
 mieremēt ordōnez à telle charge, vont d'auāt:
 lesquelz apres auoir visité le lieu propre pour
 asseoir le cāp, marquent premierement la place
 pour la tente du Consul, cōme il a ia esté dit, &
 sur quel regard, & flanc du quarré marqué
 pour luy deburont estre logées les legions. Cela
 trouué ilz toysent le pourtour du pretoyre, puis
 la droite ligne, suyuant laquelle sont assis les
 paillons des Tribuns, puis subsequēment la li-
 gne equidistante, depuis laquelle sont logées les
 legions. Semblablement aussi ilz toysent de
 l'aultre costé du pretoyre par lignes, les lieux
 dont n'a guieres nous auons parlé par le menu.
 Cela fait en peu de temps, d'aultant que les me-
 sures en sont aysées (cōme qui sont des espaces
 determinez, & ordinaires) ilz fichent vne
 marque, & premierement celle au lieu auquel
 doit estre assis le paillon du Consul. Puis la
 seconde au costé choysi: la tierce à la ligne du
 mylieu, à laquelle les Tribuns assiēt leurs
 tentes: la quarte là ou les legions. Desquelles
 ces dernieres sont rouges, & celle du Consul
 blanche. Quant à l'aultre costé, ilz y fichent
 quelquefois des pointons barbillonnez, aul-
 & tresfois

Extrait des hystoires

tresfois des marques d'autres couleurs. Cela fait ilz font subsequemment les rues, à chascune desquelles ilz fichent vn pointon barbillonné, à fin que plus cōuenément, & soubdain toutes choses soyent cogneues à tous à l'approche de l'armée, & à la veue du camp, par vne coniecture, & consideration de la marque du preteur. Parquoy cognoissant vn chascun d'eulx manifestement en quelle rue, & quelle Partie est sa tente, veu que tous tiennent tousiours vne mesme place au camp, il se fait quelque chose de semblable, comme quand vne armée entre en sa ville propre & cogneue. De vray chascun des la porte se detournant marche incontinant, & s'en vient à son propre logis, sans errer, d'autant que tous en general, & particulier sçauent en quel quartier de la ville est leur demeure. Il aduient aussi au camp des Romains vne telle chose: en quoy ilz semblent suyans ceste aysance, prendre vne voye contraire aux Græcz quant à ceste partie. Les Græcz font grand cas du fort d'un camp, & le cherchent principalement, fuyans en partie le trauail de fossoyer, & pensans en partie que les fortifications de main d'homme, ne sont point telles, que celles

de Polybe.

que celles de nature . Parquoy ilz sont con-
trainctz en campeyant, de changer totalement
les figures, suyuants l'asiete des lieux : dont il
aduiet que les logis particuliers d'vn chascun
sont incertains . Au regard des Romains , ilz
ayment mieulx porter le traual de remparer,
& faire toutes aultres choses necessaires pour
leur aysance , & pour auoir tousiours la co-
gnoissance d'vn chascun camp . Ce sont donc-
ques là, les generalles parties de la contempla-
tion de l'armée, & de l'asiete du camp.

Gij Traicté

Traicté du Sei-

ZIEIEME LIVRE DE POLYBE.



OR estoit Philippe fort entreprins, voyant beaucoup de choses luy dire mal en son siege, avecq' ce que les ennemys estoiet au haure, avecq' vn bon nōbre de vaisseaux, ny ne pouoit assez bonnement aduiser à ce qu'il auoit doresenauant à faire. Et cōme les choses presentes luy ostassent le moyen du choix, il leue finalement l'ancre, & fait voyle contre l'esperance des ennemys. Car Attale, & sa compaignie s'attendoient, qu'il s'opiniastroit au siege, veu l'appareil qu'il auoit d'engins de batterie. Philippe fait sur toutes choses diligence, de soubdain faire voyle, ayant fantaisie qu'il gaigneroit le deuât, & qu'il pourroit faire le long du riuage, sa retraite seure, iusques à Samos. Il fut toutesfois deceu en son opinion. Car quand Attale, & Theophilisce le veirent auoir leué l'ancre, ilz prindrēt soubdain conseil sur le champ, & feirent voyle,

Traicté du XVI. Liure de Polybe.

rent voyle, sans tenir aucun ordre, attendu que (comme nous auons dit) ilz pensoient que Philippe perseuereroit en son entreprinse. Ilz le chargerent toutes fois par vne grande diligence de rames. Tellement qu' Attale donne sur l'esle dextre qui gaignoit le deuant, & Theophilisce sur la senestre. Philippe aussi se voyant à ceste occasion empesché, & si soudain surprins, fist signe de bataille à ceulx de l'esle dextre, leur ordonnant de tourner proue aux ennemys, & de les charger visuellement: puis se retira aux petites isles, qui estoient à my chemin avecq' les plus legiers vaisseaux, attendant là, la fin de la bataille. Or estoit le nôbre des nauires de guerre qu' auoit Philippe, iusques à cinquante trois vaisseaux couuertz, avecq' lesquels estoient les decouuertz. Aussi estoient cent cinquante, que fragates, que galleres. Au regard des vaisseaux restez à Samos, il ne les sceut tous equiper. Celles des ennemys estoient iusques au nombre de soixante vaisseaux couuertz, avecq' ceulx de Constantinoble., avecq' lesquels encores estoient neuf galliotes, & trois galleres. Et soudain que le nauire d' Attale commença le combat, incontinent aussi les plus prochains

Traicté du XVI. Liure

s'entrencherēt, sans auoir besoing d'estre sollicité. Attale doncques donne à vne octireme, la brisant de sorte, qu'elle faisoit eau: & comme ceulx qui estoient sur le tillac se defendissent bien longuement, il la mist finalement à fond. D'autre part la decireme de Philippe, & qui estoit l'Admiralle, fut par cas de fortune prinse des ennemys: car comme vne galliote singloit contre, elle la brisa lourdement au mylieu de son corps, sur le derriere ioignant les apostis de la poupe, auquel elle demoura attachée d'autant que le Pilote ne pouoit plus retarder sa grande vehemence. Parquoy comme ce vaisseau tint à elle, elle se trouuoit fort empeschée, ny ne la pouoit on gouverner, ny girer. Et ce pendant deux quinqueresmes la chargerent, & briserent en deux lieux, la mettans à fond, avecq' ses soudars. Entre lesquelz se trouua Democrate capitaine general de mer, pour Philippe. En mesme instant aussi Dionysodore, & Dinocrate (qui freres estoient chefz de l'armée soubz Attale) faisants vne charge, se trouuerēt en vne merueilleuse fortune de combat. Dōt Dinocrate donna à vne septireme, & Dionysodore à vne octireme. Dinocrate doncques donnant à

de Polybe.

donnant à la septieme, fut brisé au dessus de l'eau, d'aültät que son vaisseau n'auoit point de carene, & cōme aussi celluy de l'ennemy le fut par luy dedans eau, il ne se sceut d'entrée defaire de luy, quoy qu'il s'y fut efforcé plusieurs fois. Parquoy comme les Macedoniens se defendissent vaillamment, il fut en danger d'y demourer. Mais pour aültant qu'Attale luy vint au secours, donnant au vaisseau de l'ennemy, & separant les deux nauires qui s'entretenoient, Dinocrate se sauua de cas de fortune. Au regard des ennemys, ilz furent tous tuez combattans vaillamment: dont le vaisseau desnüé de gents de guerre pour sa defense, fut prins par Attale. Et comme Dionysodore singla d'une merueilleuse vistesse pour combatre, il ne sceut rien attaindre, & perdist passant au trauers des ennemys, le Palament dextre, & furent les poustres brisées, qui portent les tours. Cela aduenü, il fut inuesti de toutes pars par les ennemys à grans cris, & vacarme. Tous les compaignons de mer perirēt au ecq' le nauire, & Dionysodore nagea luy troytiesme, iusques à vne galliote, qui luy venoit au secours. Au regard des aultres vaisseaux, le peril y estoit esgal: car

Traicté du XVI. Liure

tout ainsi que le nombre des fragattes de Philippe estoit plus grand, aussi l'estoit celluy d'Attale en vaisseaux couuerts. Finablement le combat se menoit de sorte en l'esle dextre de Philippe, que la victoire ne bransloit d'un costé, ny d'autre. Il est vray qu'Attale estoit en meilleur esperance pour l'aduenir. Or est il que les Rhodiens au commencement de la departie se separerent des ennemys, lesquels (comme de n'aguieres, estans beaucoup plus aduantaigez en legiereté de vaisseaulx combattirent contre les Macedoniens, faisans l'arrieregarde. Et comme d'entrée ilz prinssent la fuyte, ilz leur emporterét tour leur palement en les chargeât en queue, & en poupe. Mais quand ceulx de Philippe cōmencerent à tourner tous ensemble visage, dōnans ayde à ceulx qui estoient en peril, & que la queue des Rhodiens se fut ioincte à Theophilisce: ilz s'entrenchargerét alors d'une grande furie en se donnant couraige les vns aux autres, à cris, & trōpettes. Et si les Macedoniens n'eussēt entremeslé leurs fragates, avecq' leurs vaisseaux couuertz, la bataille se fut biē tost aysément vuydée. Car elles osterent aux vaisseaux Rhodiens toute aysance, & ce en
beaucoup

de Polybe.

beaucoup de manieres. D'autāt que soubdaĩ que par la charge d'vn costé, & d'aultre, l'ordre fut rōpu, ilz furēt tous entremeslez. Parquoy ilz ne pouuoient ny aisément s'elargir, ne giren leurs vesseaulx, ny finablement s'ayder des moyēs dont ilz estoient les plus aduantaigez, pour la charge que tousiours leur faisoient les fragates donnāts quelquesfois au palement, de sorte qu'ilz ne se pouuoiet ayder de leurs gents de rames: aultresfois aux proues & quelquesfois aussi aux poupes: à fin de leur oster le moyē du pilote & des rames. Et quant au combat de droictfil, ilz inuenterent vn artifice. Car en abbaissāt les proues ilz receuoient les coups hors eau, en brisant les vesseaulx des ěnemys dedās eau: pour aquoy remedier, on n'eust sceu trouuer moyen. Il est vray que cela n'aduenoit gueres, d'aultant que tous se destournoient du rencontre, attendu que les Macedoniens combattoient fort bien es combatz de main à main, & que le plussouuent en passant ilz rasoient le palement, le rendants inutile. Puis soubdain se iectants tout autour, ilz assailloient ceulx qui estoient à la poupe: & donnants aussi à ceulx monstroiet les flancz, ou qui se detournoient ilz en brisoiet
les aul-

Traicté du XVI. Liure

les aucuns, aux aultres ilz ostoiēt l'equipaige: telement que combattants ainsi, ilz auoient mis à fond plusieurs vesseaulx des ennemys. Or furent en peril trois excellentes Quinqueremes Rhodiennes: desquelles l'Admiralle au dedans de qui estoit Theofilisce fut l'vne: apres laquelle fut celle dont Philostrate estoit capitaine, & la tierce celle que gouuernoit Autolice: en laquelle aussi estoit Nycostate. Et aduint qu'elle donna à vn vesseau ennemy auquel elle laissa l'esperon, tellement qu'il alla à fond avecq' les gēts de guerre: & que la compaignie d'Autolice estant inuestie, attendu que la proue faisoit eause se defendirent d'entrée vaillāment: lequel Autolice tomba finalement blecé dedans la mer avecq' ses armes, & mourut le reste combattant de grād cœur. Auquel temps Theophilisce venant au secours avecq' trois Quinqueremes ne sceut sauuer le nauire d'autāt qu'il estoit ia noyé d'eau. Et apres auoir brisé deux des vesseaulx ennemys, desquelz il iecta en mer les souldars, il perdit la plus grand' partie de ses hommes combattants en gents de bien, d'autāt que soubdain il fut inuesti de plusieurs fragattes & vesseaulx conuertz. Et quāt à luy à peine fut

de Polybe.

ne fut il en son pouuoir de sauuer son nauire apres auoir esté blecé en trois lieux : d'aultant qu'il s'estoit trop hardiment auanturé : & luy vint Philostrate au secours prenant de grand cœur le peril euident. Mais apres qu'il fut ioinct à ses vesseaulx, il recharge derechef furieusemēt les ennemys : là ou il fut veu foible de corps pour les playes : & au demourant d'une beaucoup plus grande excellence, & constance de cœur qu'auparauant. Il aduint doncques que là furent deux combatz de mer fort éloignez l'un de l'autre : car l'esle dextre de Philippe cherchant & costoyant tousiours les riuaignes n'habandonna iamais la coste d'Asie, mais la senestre ayant secouru l'arrieregarde combattoit avecq' les Rhodiens, d'aultant qu'elle n'estoit pas loing de Chios. Or comme Artale semblaist biē auoir glorieusemēt vaincu avecq' sa compaignie l'esle dextre de Philippe, & que ia il approchast des isles, esquelles il estoit ancré attēdant quelle fin prendroit la bataille : il aduisa vne de ses Quinqueremes offensée hors de peril, qu'un nauire ennemy mettoit à fond, & se hasta d'aller luy donner secours avecq' deux Quadrivemes. Et comme le vesseau ennemy se destournast en
façon

Traicté du XVI. Liure

façon de gaigner la terre, de tant plus la pressoit il, desirant le faire sien. Ce que voyant Philippe, & qu'Attale s'eloignoit trop hardiment des siens, il fist diligence accompagné de quatre Quinquereines, trois Gallioles & au surplus des plus prochaines fragates, esperant de le pouuoir prendre comme il aduint; & le força de se iecter au plus prochain riuage avecq' vne grande detresse, & là le Roy delaisant son vesseau s'en fuyt à pied avecq' ses gêts de mer, se sauuer à Erithre. Parquoy Philippe eut les nauires, & la vesselle du Roy. De vray, ceulx qui estoient avecq' Attale en tel peril s'aduiserent d'vne ruse de guerre & mirent les plus riches pieces de la vesselle du Roy sur le tilliac. Parquoy les premiers des Macedoniens approchans des fragattes & y voyants vne multitude de vesselle avecq' la robbe de pourpre, & les vtensilles qui sont faictz pour cela, laisserent leur poursuytte, & s'amuserent à ce butin. Dont il aduint qu'Attale se retira sans empeschement au port d'Erithre. Et combien que Philippe se fust entierement trouué le plus foible en ceste bataille de mer, il retourna toutesfois fier de la fortune d'Attale, faisant grâ-
de di-

de Polybe.

de diligence de retrouver les siens: & apres auoir rassemble tous ses vesseaulx, il leur fist remonstrances d'auoir bon couraige, veu le gain de la bataille. Et de fait la fantaisie & l'opinion des hommes estoit telle, comme si Attale fut mort en fuyant: attēdu que Philippe retournoit avecq' les siens menant le vesseau Royal prisonnier. Dionysodore pensant bien ce qui estoit aduenu au Roy, rassembla ses vesseaulx sonnant à la retraite: apres lesquelz assemblez il se retira en seureté es ports de l'Asie. En ce mesme tēps aussi les Macedoniens qui combattoient contre les Rhodiens, apres auoir esté longuement bien frottez se retirerent du peril: car chascune nauire se retiroit soubz couleur de donner secours à celles qui estoient en danger. Au regard des Rhodiens ilz se retirerent au port de Chios apres auoir prins vne partie des nauires, & en auoir brisé vne partie de leurs esperons. Or furent de Philippe mis à fond en ceste bataille de mer qu'il eut contre Attale les deciremes, neufemes, septimes, siximes, & du reste dix vesseaulx couuertz, trois galliottes, & vingt cinq fragattes avecq' les compaignons de mer. Et en celle qui fut contre les Rhodiens dix vesseaulx

Traicté du XVI. Liure

seaulx couuertz, & quarante fragattes. Et furent deux quadrirèmes prises, & sept fragattes avecq' les compaignons de mer: au regard de celles d'Attale vne Galliotte avecq' deux Quinqueremes, & le squif Royal ont esté mis à fond. Et des Rhodiens deux Quinqueremes, & Galleres, & n'y eut rien de pris. Et quant à la perte d'hommes, il y est mort soixante Rhodiens, & environ soixante & dix des gens d'Attale: & des Macedoniens soubz Philippe iusques à troys mille: & d'auantage six mille compaignons de mer, & en fut prins en vie que d'eulx que des Macedoniens iusques à deux milles & des AEgyptiens sept cents. Telle fut la fin que print la bataille de mer aupres de Chios.

Or s'attribuoit la victoire Philippe pour deux causes principalement. Premièrement d'aultant qu'il auoit forcé Attale de gagner terre, & qu'il auoit prins le vesseau Royal: l'aultre qu'il ancra au lieu qu'on appelle Argennon entre les briz des ennemys. Et que le lendemain il se porta en vainqueur en amassant les reliques du combat, & en peschant & retirant les corps de ceulx qui pouuoient estre cogneuz: à fin de confermer ceste opini on. Les Rhodiens toutes-
fois 4-

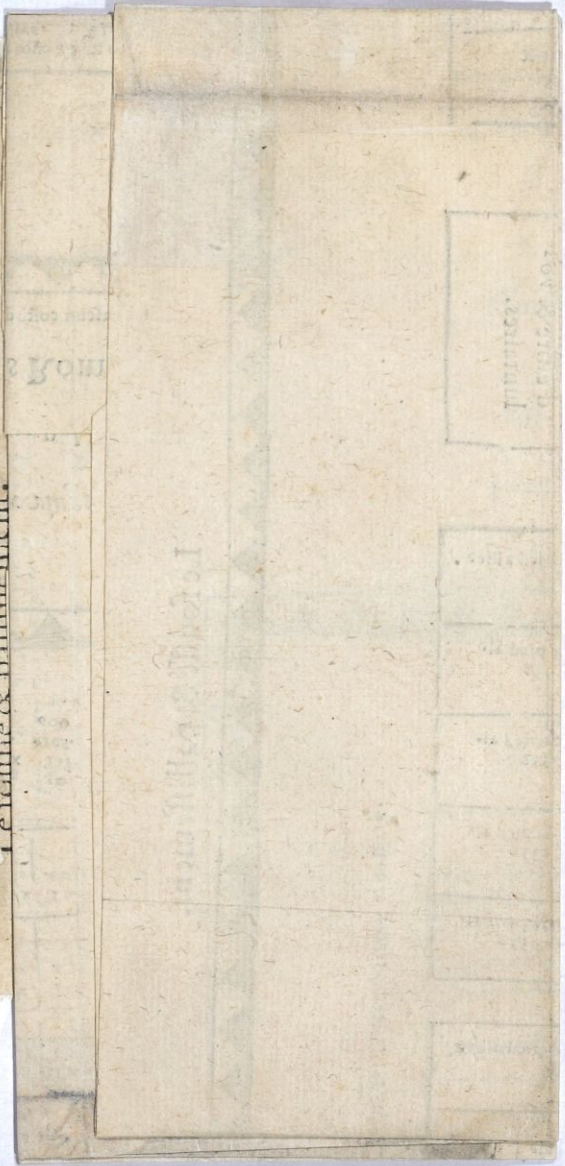
fois avecq' Dionysodore luy firent bien tost apres monstrer qu'il n'estoit pas ainsi, de sorte qu'il ne s'estimoit pas auoir eu la victoire. Car le lendemain estant le Roy encores empesché à ces choses, ilz firent voile contre luy estants aduertiz les vns des aultres: & comme apres auoir mis en front leurs nauires ame ne s'osast presenter, ilz tirerent à Chios. Mais Philippe, qui au parauant n'auoit iamais perdu en vn mesme temps, ny mesmes en mer, tant d'hommes, ny telz, portoit mal la fortune, & estoit presque du tout desesperé, cōbien qu'il s'efforçoit de tout son pouuoir couurir exterieuremēt sa fantaisie, quoy que les choses ne sembloient pas le pouuoir bien souffrir ny porter. Car oultre beaucoup d'aultres occasions, les fortunes qui estoient aduenues au combat auoient mis en crainte tous ceulx qui estoient presents. Croyez qu'apres vn si grand meurtre d'hommes toute la contrée ou le combat fut fait, estoit pleine de morts, de sang, d'armes, briz, & equipaiges de nauires. Et pouuoit on es iours prochainement subsequents veoir les riuages pleins de toutes ces choses que nous auons dictes, amassées pesle mesle. Dont il aduint qu'il ne tomba pas seul
en grād

Traicté du XVI. Liure de Polybe.

en grand desespoir, mais aussi tous les Macedoniens. Au regard de Theophilisce apres auoir suruescu vn iour, & auoir escript au pays de la fortune du combat de mer, & auoir ordonné à l'armée en son lieu Cleonée pour chef, il alla de vie à trespas: pour les playes qu'il auoit receues. Lequel se môstra au peril fort homme de bien, & qui en la prouidence de son conseil fut digne de qui le nom soit en memoire. Car s'il ne se fut aduisé de charger Philippe, tout le reste eussent laissé l'occasion de la victoire, estonnez de son hardiessse: tellement qu'en commençant le combat il força ses citoyens de suyure l'occasion du temps. Il força aussi Aitale de ne temporiser, & de ne consommer le temps es aprestz des choses concernant la guerre, mais au contraire de combattre furieusement, & de prendre le peril present. Parquoy les Rhodiens luy ont à bonne raison apres sa mort fait les honneurs telz, par lesquelz les vifz & presents non seulement fussent incitez à prendre vaillamment le peril pour le pays, mais aussi la posterité.

A vn seul Dieu honneur,
& gloire.

Le fuisse & pallissement.



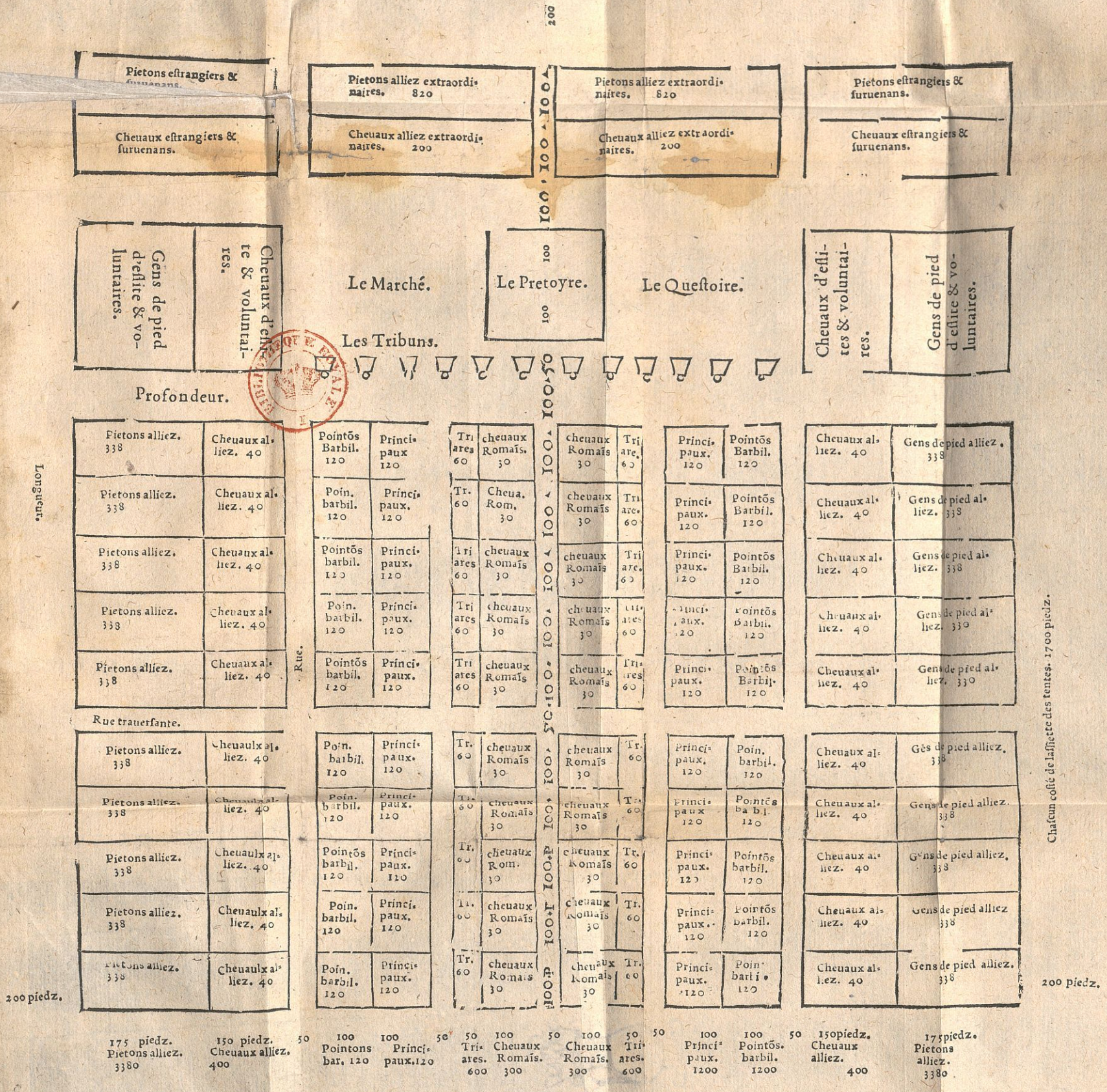
<p>Produits Cette de piec</p>	<p>188. le de volantsi-</p>
<p>Proportion.</p>	
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>
<p>Produits 188.</p>	<p>Ce de volantsi-</p>

Le Desseing du Camp des Romains.

Chacun costé du Camp a 200 piedz en fousz.

Le fousz & pallissem.

Le fousz & pallissem.



Le camp des Romains contient en son carré de tous costez egal, quatre vingtz vnze arpens, & environ douze perches: à vingt & deux piedz pour perche.
 Au regard des portes du camp ie n'en ay point fait de desseing, d'autât que Polybe n'en parle point: combien que la costume des Romains estoit d'en auoir quatre selon les quatre coings du monde, & est vr ay semblable qu'elles estoient asises au my-lieu d'un chascun costé du fousz.
 Quant aux pointons legiers ilz sont departiz par toutes les bandes: & quant aux ruelles ie ne les ay point mises au desseing, comme qui peuent estre imaginées en diuerfes manieres.

Le Dessin du Camp des Romains.

*L'alignement est en pointillé.



Le Camp.

Le Port.

Le Vallon.

Le Ruisseau.

Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

Le Port.



Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

Le Port.



Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

Le Vallon.

Le Port.

Le Camp.

Le Vallon.

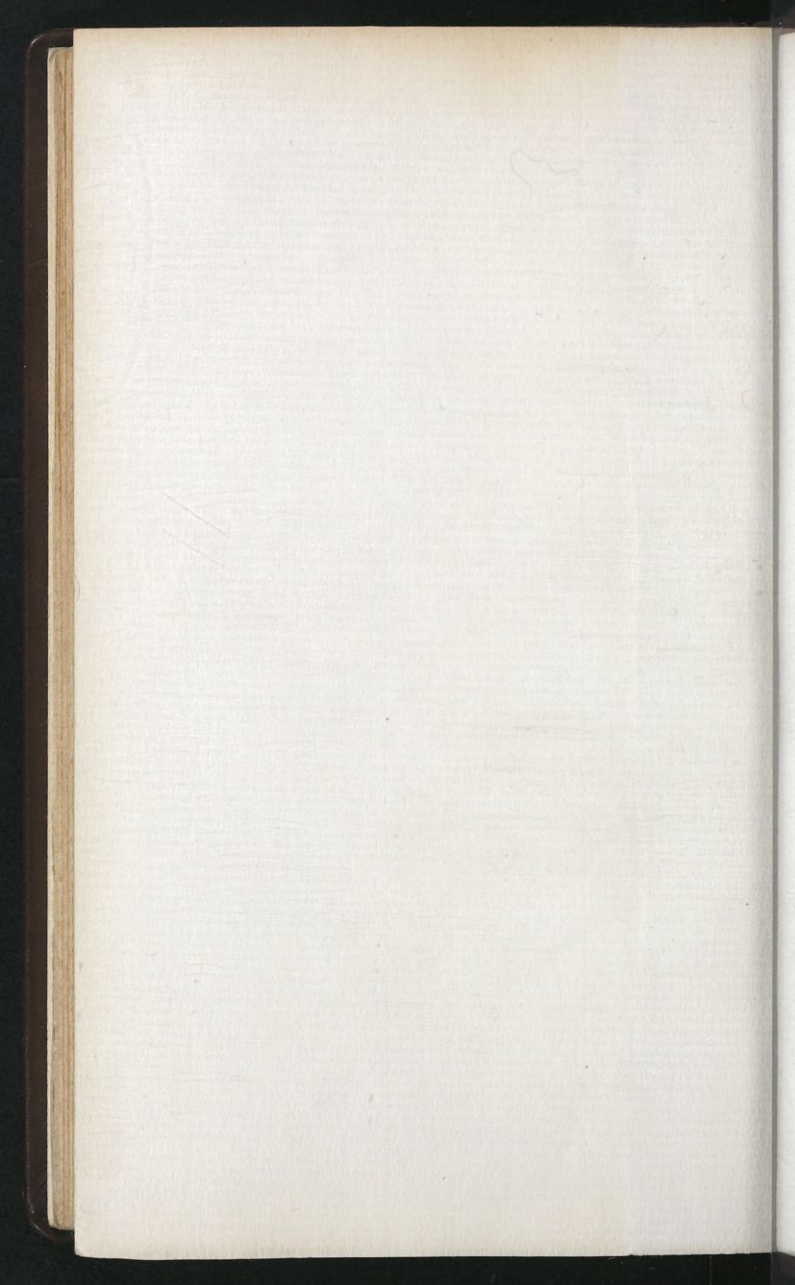
Le Port.

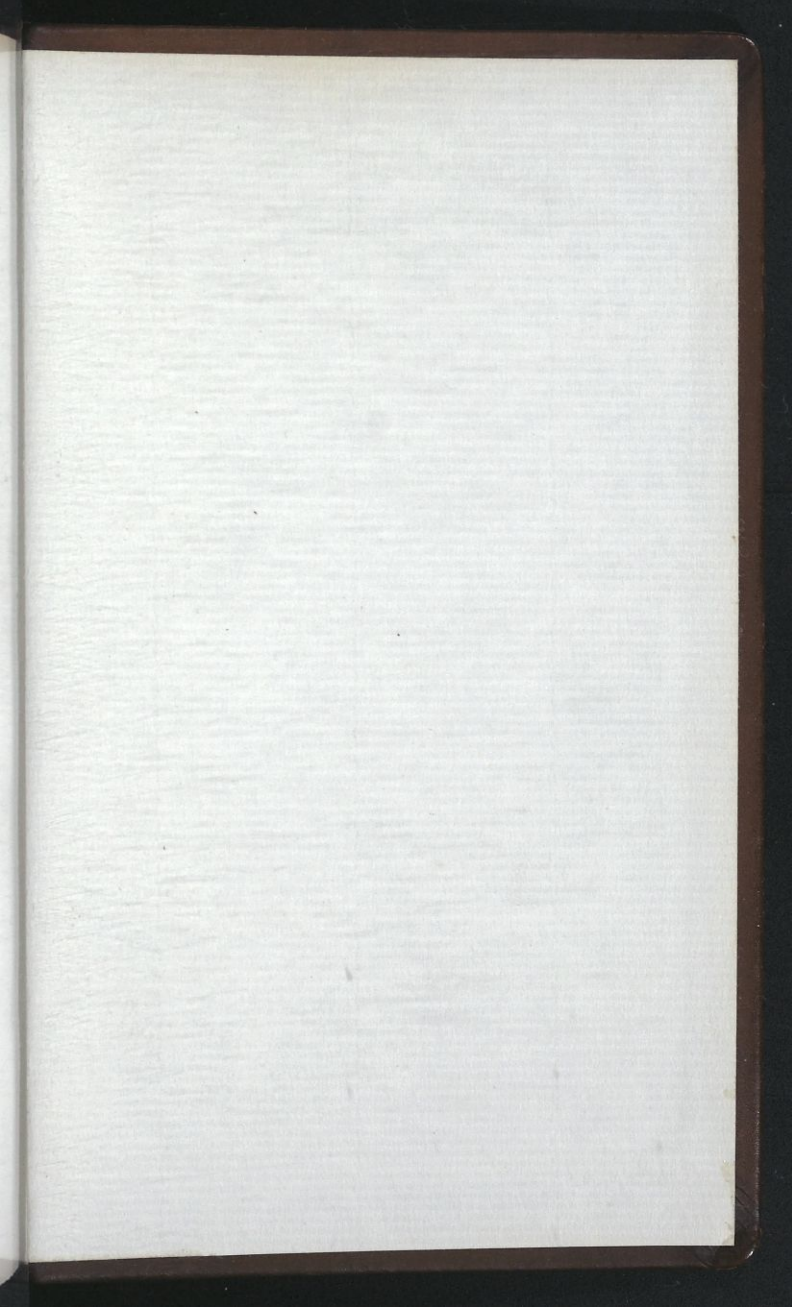
Le Camp.

Le Vallon.

Le Port.

Le camp des Romains est un rectangle dont le côté le plus long est orienté du Nord au Sud. Le camp est divisé en plusieurs sections par des lignes droites. Le port est situé à l'extrémité Nord du camp. Le vallou est situé à l'extrémité Sud du camp. Le ruisseau est situé à l'extrémité Est du camp. Le dessin est en pointillé.





IN
J